



**BUREAU
VERITAS**

**Bureau Veritas – Registre international de classification
de navires et d'aéronefs**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital social de 12.090.627,60 €
Siège social : 17 bis, Place des Reflets
La Défense 2 – 92400 Courbevoie
775.690.621 R.C.S. Nanterre

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions composant le capital de la société Bureau Veritas (la « Société »), et
- du placement auprès du public de 24.831.570 actions cédées par certains actionnaires de la Société pouvant être porté à un maximum de 32.839.750 actions (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 32,50 euros et 37,75 euros par action.

Une notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 10 octobre 2007.



VISA DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 217-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 07-348 en date du 8 octobre 2007 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'AMF (le « **Prospectus** ») est constitué :

- du document de base de la Société enregistré auprès de l'AMF le 10 juillet 2007 sous le numéro I.07-127 (le « **Document de Base** ») ;
- de l'actualisation du Document de Base déposée auprès de l'AMF le 29 août 2007 sous le numéro D.07-0697-A01 (l'« **Actualisation** ») ; et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du Prospectus).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de la Société, 17 bis, place des Reflets, La Défense 2 – 92400 Courbevoie – France. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de la Société (www.bureauveritas.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des établissements financiers ci-dessous.

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

BNP PARIBAS

DEUTSCHE BANK

**GOLDMAN SACHS
INTERNATIONAL**

HSBC

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Corporate & Investment
Banking**

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le présent document, les termes « **Bureau Veritas** » ou la « **Société** » désignent la société Bureau Veritas – Registre International de Classification de Navires et d'Aéronefs. Le terme « **Groupe** » désigne Bureau Veritas et l'ensemble de ses filiales.

Le présent document contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont notamment invités à prendre en considération les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Base, au chapitre 4 de l'Actualisation et au chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La survenance d'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

SOMMAIRE

Résumé du prospectus	4
1 PERSONNES RESPONSABLES	14
1.1 Responsable du Prospectus	14
1.2 Attestation du responsable du Prospectus	14
1.3 Responsable de l'information financière	14
2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	15
2.1 Le principal actionnaire de la Société détient un pourcentage significatif du capital de la Société et pourrait influencer sur les activités ou les décisions prises par Bureau Veritas	15
2.2 La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société	15
2.3 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché	16
2.4 Volatilité du cours des actions de la Société	16
2.5 Risque lié à la résiliation du contrat de garantie	16
3 INFORMATIONS DE BASE	17
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	17
3.2 Capitaux propres et endettement consolidés	18
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre	19
3.4 Raisons de l'offre	19
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	20
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à négociation	21
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	21
4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société	21
4.4 Devise dans laquelle la cession a lieu	22
4.5 Droits attachés aux actions	22
4.5.1 Droit à dividendes	22
4.5.2 Droit de vote attaché aux actions	22
4.5.3 Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie	23
4.5.4 Droit de participation aux bénéfices de la Société	23
4.5.5 Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation	23
4.5.6 Clauses de rachat ou de conversion	23
4.5.7 Identification des porteurs de titres	23
4.6 Autorisations	23
4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions	24
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société	24
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques	24
4.9.1 Offre publique obligatoire	24
4.9.2 Garantie de cours	24
4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire	24
4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	24
4.11 Régime fiscal des actions de la Société	25
5 CONDITIONS DE L'OFFRE	29
5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes d'achat	29
5.1.1 Conditions de l'Offre	29
5.1.2 Montant de l'Offre	30
5.1.3 Procédure et période de l'Offre	30
5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre	32
5.1.5 Réduction des ordres	32
5.1.6 Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lesquelles peut porter un ordre	32
5.1.7 Révocation des ordres d'achat	33
5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Cédées	33
5.1.9 Publication du résultat de l'opération	33
5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription	33
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	33
5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre	33
5.2.2 Intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	35
5.2.3 Information pré-allocation	35
5.2.4 Notification aux acquéreurs	35
5.2.5 Clause d'Extension	36
5.2.6 Option de Surallocation	36

5.3	Fixation du prix	36
5.3.1	Prix des Actions Cédées	36
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	39
5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	40
5.3.4	Disparité de prix	40
5.4	Placement et Garantie	40
5.4.1	Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés	40
5.4.2	Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et du dépositaire	41
5.4.3	Garantie	41
5.4.4	Dates de signature du contrat de garantie et de règlement-livraison des Actions Cédées	41
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	42
6.1	Admission aux négociations	42
6.2	Place de cotation	42
6.3	Offres concomitantes d'actions	42
6.4	Contrat de liquidité	43
6.5	Stabilisation	43
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	44
7.1	Identité des détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	44
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	45
7.3	Engagements de conservation des titres	46
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	47
9	DILUTION	48
9.1	Impact des opérations de restructurations et des Offres Réservées sur les capitaux propres consolidés de la Société	48
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	49
9.2.1	Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire	49
9.2.2	Répartition du capital social et des droits de vote	49
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	53
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'opération	53
10.2	Responsables du contrôle des comptes	53
10.2.1	Commissaires aux comptes titulaires	53
10.2.2	Commissaires aux comptes suppléants	53
10.3	Rapport d'expert	53
10.4	Informations provenant d'une tierce partie	53
11	MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR	54
11.1	Opérations de restructuration	54
11.1.1	Division du nominal	54
11.1.2	Restructuration de la structure actionnariale	54
11.1.3	Opérations de reclassement interne au groupe Wendel	56
11.2	Informations concernant la situation financière du Groupe	56
11.3	Informations concernant les investissements	57
11.4	Informations relatives à la répartition du capital social et des droits de vote	58
11.5	Erratum	58

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

1 Informations concernant la Société

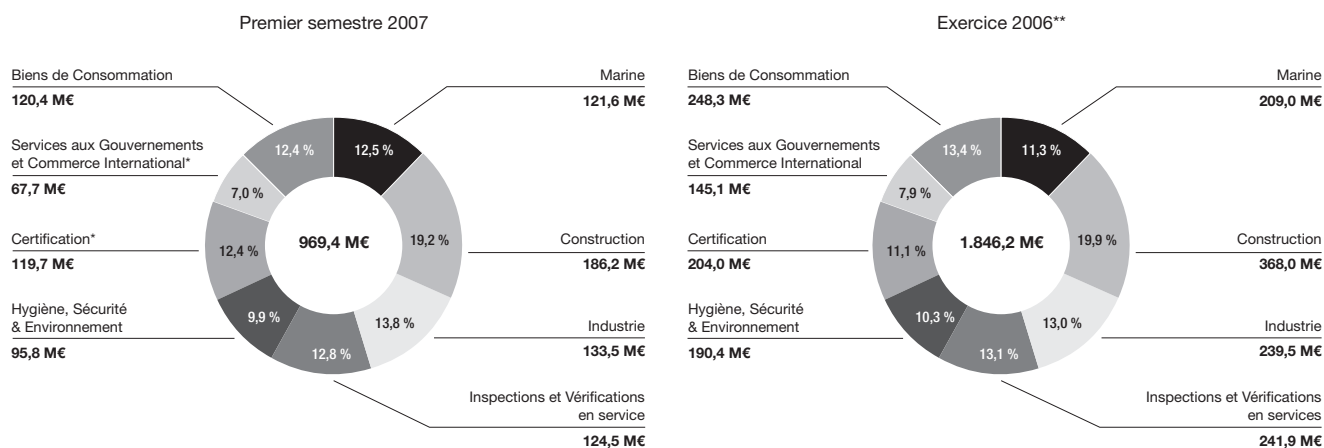
1.1 Histoire et évolution de la Société

Fondée en 1828, la Société a engagé une accélération et une internationalisation de son développement à partir du milieu des années 1990. En 1995, Wendel et Poincaré Investissements ont acquis la majorité du capital de Bureau Veritas, et le groupe Wendel a porté sa participation dans le capital de Bureau Veritas à 99 % en 2004.

1.2 Aperçu des activités du Groupe

Bureau Veritas estime être le deuxième groupe mondial (en chiffre d'affaires et en nombre de salariés en 2006) de services d'évaluation de conformité et de certification appliqués aux domaines de la qualité, de la sécurité, de la santé, de l'environnement et de la responsabilité sociale (« QHSE »), et le leader mondial des services QHSE hors inspection de matières premières. L'activité du Groupe consiste à inspecter, analyser, auditer ou certifier des produits, des actifs (bâtiments, infrastructures industrielles, navires, etc.) et des systèmes de management par rapport à des référentiels réglementaires ou volontaires.

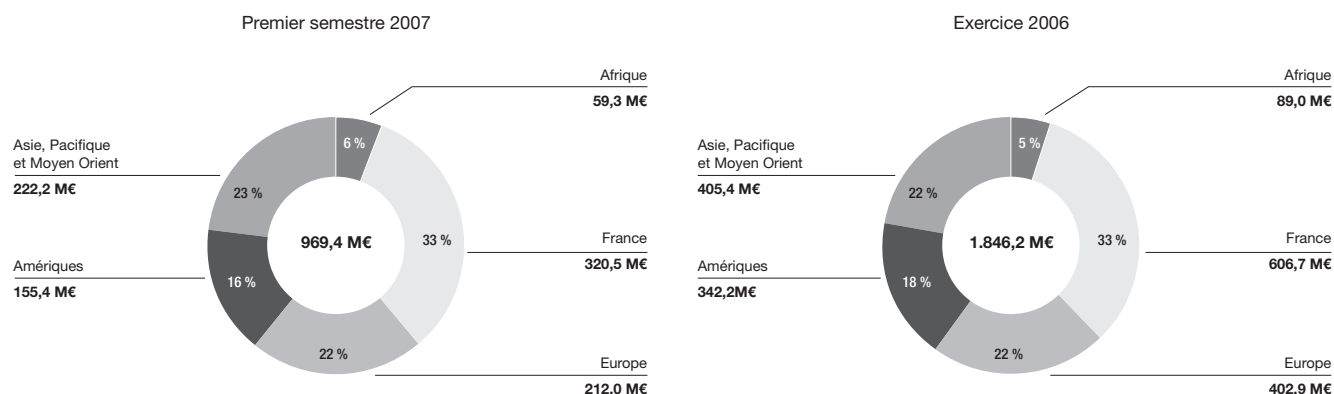
Répartition du chiffre d'affaires du Groupe par division



* Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'activité de certification aéronautique a été reclassée de la division Services aux Gouvernements et Commerce International au profit de la division Certification

** La société espagnole Inversiones y Patrimonios de ECA Global, S.A. (« ECA »), acquise par la Société le 23 août 2007, a réalisé un produit d'exploitation de 172 millions d'euros sur l'exercice 2006, non comptabilisé dans les comptes du Groupe. Cette acquisition est ferme et définitive sous la seule condition suspensive de l'approbation des autorités de la concurrence en Espagne.

Répartition du chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique



1.3 Informations financières consolidées sélectionnées (normes IFRS)

Principaux chiffres clés du compte de résultat

(en millions d'euros courants)	Premier semestre 2007	Premier semestre 2006	2006	2005	2004
Chiffre d'affaires	969,4	896,5	1.846,2	1.647,2	1.421,9
Résultat opérationnel ajusté ⁽¹⁾	140,7	118,6	268,3	243,7	204,3
Marge opérationnelle ajustée en %	14,5 %	13,2 %	14,5 %	14,8 %	14,3 %
Résultat opérationnel	130,8	113,2	257,1	236,6	192,7
Marge opérationnelle en %	13,5 %	12,6 %	13,9 %	14,4 %	13,6 %
Résultat financier	-14,2	-17,2	-37,9	-17,5	-1,4
Résultat net part du Groupe	83,1	67,4	154,0	150,5	114,3

(1) Le résultat opérationnel ajusté est défini comme le résultat opérationnel avant prise en compte des produits et charges relatifs aux acquisitions et aux autres éléments jugés comme non récurrents (voir les paragraphes 9.1.3.3 et 9.3.2.3 du Document de Base et le paragraphe 9.3.3 de l'Actualisation). La marge opérationnelle ajustée est calculée sur la base du résultat opérationnel ajusté rapporté au chiffre d'affaires.

Principaux chiffres clés du bilan

(en millions d'euros courants)	30 juin 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Total actif non courant	767,6	718,9	675,4	458,1
Total actif courant	772,3	701,1	656,3	532,7
Capitaux propres	72,1	228,1	204,3	52,2
Passifs financiers non courants	680,9	449,8	454,3	382,6
Autres passifs non courants	176,1	177,9	175,9	150,9
Passifs courants	611,6	564,2	497,2	411,1
Endettement net total ⁽¹⁾	639,6	387,6	356,5	280,9

(1) L'endettement net total est défini comme l'endettement brut total du Groupe duquel sont déduites les valeurs mobilières et créances assimilées ainsi que les disponibilités.

1.4 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés au 31 août 2007 selon le référentiel IFRS, à l'exclusion du résultat consolidé de la période du 1^{er} juillet au 31 août 2007 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 août 2007 (non audité)
Capitaux propres part du Groupe ⁽¹⁾	67,0
Endettement financier net	
Liquidités	152,8
Dettes financières courantes à court terme	115,2
Endettement financier net à court terme	-37,6
Endettement financier net à moyen et long termes	661,7
ENDETTEMENT FINANCIER NET	624,1

(1) Les capitaux propres part du Groupe sont présentés après distribution en juin 2007 d'un dividende d'un montant de 100,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2006.

Il n'y a pas eu de changement notable dans la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés du Groupe, telle que présentée ci-dessus, depuis le 31 août 2007, à l'exception de l'acquisition, dont la réalisation reste soumise à l'autorisation des autorités espagnoles de la concurrence, de la société espagnole ECA telle que décrite au chapitre 25 de l'Actualisation. Cette acquisition devrait entraîner une hausse de l'endettement de la Société de 166,5 millions d'euros, l'acquisition (pour un montant de 123,5 millions d'euros) ainsi que la reprise de la dette d'ECA (43 millions d'euros au 31 décembre 2006) étant financées par endettement bancaire.

1.5 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

Cette déclaration est établie avant réalisation des Offres Réservées décrites dans la note d'opération ayant reçu le visa n° 07-349 de l'AMF en date du 8 octobre 2007.

1.6 Directoire et Conseil de surveillance, salariés et commissaires aux comptes de la Société

Directoire

- Frank Piedelièvre, Président ; et
- François Tardan.

Conseil de surveillance

- Jean-Bernard Lafonta, Président ;
- Pierre Hessler, vice-Président ;
- Patrick Buffet ;
- Jérôme Charruau ;
- Philippe Louis-Dreyfus ;
- Yves Moutran ;
- Bernard Renard ;
- Jean-Michel Ropert ;
- Ernest-Antoine Seillère ; et
- Aldo Cardoso, censeur.

Salariés

L'effectif du Groupe s'élève, au 30 juin 2007, à 27.448 personnes.

Commissaires aux comptes

Titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit et Bellot Mullenbach & Associés.

Suppléants

Monsieur Pierre Coll et Monsieur Jean-Louis Brun d'Arre.

1.7 Résumé des principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au Chapitre 4 du Document de Base et de l'Actualisation et au Chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur :

- les risques relatifs au secteur d'activité du Groupe, notamment les risques liés aux évolutions de l'environnement macroéconomique (commerce international, investissements du secteur énergétique, construction de bâtiments neufs), à l'environnement concurrentiel du Groupe, à une augmentation des coûts de personnel et à une pénurie de main-d'œuvre ;
- les risques propres au Groupe : les risques liés au non-renouvellement, à la suspension ou à la perte de certaines autorisations ou accréditations (notamment dans les divisions Marine et Services aux Gouvernements et Commerce International), les risques liés aux acquisitions du Groupe (conditions de financement, difficultés ou retards d'intégration), les risques liés aux procédures contentieuses ou pré-contentieuses auxquelles le Groupe est partie (notamment pour la division Marine et, en France, pour la division Construction), les risques liés à la réglementation et à son évolution, le risque d'image et les risques liés au départ de collaborateurs clés ;
- les risques liés à l'endettement du Groupe : au 30 juin 2007, l'endettement brut du Groupe s'élève à 758,1 millions d'euros, et comprend principalement les emprunts d'un crédit syndiqué (728,3 millions d'euros) soumis au respect de certains ratios financiers ; au 31 août 2007, l'endettement financier net du Groupe est de 624,1 millions d'euros (n'incluant pas la hausse de l'endettement de la Société de 166,5 millions d'euros liée à l'acquisition d'ECA), pour des capitaux propres part du groupe de 66,8 millions d'euros ;
- les risques de marché : risque de taux d'intérêt (au 30 juin 2007, le Groupe estime qu'une augmentation d'un point des taux d'intérêt à court terme dans toutes les devises entraînerait une augmentation de sa charge d'intérêt de l'ordre de 2,9 millions d'euros), de liquidité et de change (près de la moitié du chiffre d'affaires du Groupe en 2006 était réalisée dans des devises autres que l'euro) ; et
- les risques liés à l'Offre.

La réalisation de l'un de ces risques ou encore d'autres risques actuellement non identifiés par la Société ou considérés comme non significatifs par la Société, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

2 Informations concernant l'offre

Division du nominal

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 18 juin 2007 a décidé, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, la division par 10 de la valeur nominale des actions de la Société (la « **Division du Nominal** »). Sauf indication contraire, l'ensemble des informations présentées ci-après prennent pour hypothèse la réalisation de la Division du Nominal.

Opérations de restructuration

La Société envisage de réorganiser sa structure actionnariale afin de permettre aux actionnaires de Winvest 7, une société par actions simplifiée dont les actionnaires sont le groupe Wendel et les principaux dirigeants du Groupe, de devenir actionnaires directs de la Société (voir le chapitre 11 de la présente note d'opération). À l'issue de ces opérations, qui devraient intervenir dès la fixation définitive du Prix de l'Offre (tel que défini ci-dessous), les principaux dirigeants du Groupe détiendraient environ 4,6 % du capital social et 5,0 % des droits de vote de la Société, hors exercice de stock-options et avant prise en compte de l'Offre et des Offres Réservées et sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix.

À l'issue de ces opérations de restructuration, après prise en compte de l'Offre et des Offres Réservées et sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, la Société détiendrait 8,1 % de ses propres actions, et entend actuellement conserver ces actions en vue de les affecter notamment à des opérations d'actionnariat salarié ou de croissance externe. Toutefois, la Société envisage d'annuler ultérieurement environ la moitié de ces actions en application d'autorisations qui devraient être prochainement soumises aux délibérations des organes compétents.

2.1 Éléments clés de l'offre

Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est demandée incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ensemble des actions existantes composant le capital de la Société à la date d'admission (les « Actions Existantes »), d'une valeur nominale de 0,12 euro chacune, y compris les actions qui seront émises dans le cadre des opérations de restructuration visées ci-dessus ; et • un nombre maximum de 1.150.000 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles »), qui seront émises au titre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne (l'« Offre Réservée aux Salariés ») et d'une augmentation de capital en numéraire réservée à certains cadres dirigeants du Groupe (l'« Augmentation de Capital Réservée à Certains Managers », et ensemble avec l'Offre Réservée aux Salariés, les « Offres Réservées ») décrites dans la note d'opération ayant reçu de l'AMF le visa n° 07-349 en date du 8 octobre 2007. <p>Les actions faisant l'objet de l'Offre (telle que définie ci-après) correspondent aux 24.831.570 Actions Existantes cédées par les Actionnaires Cédants, pouvant être portées à un maximum de 28.556.305 Actions Existantes cédées en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (les « Actions Cédées »), et pouvant être portées à un maximum de 32.839.750 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>																											
Structure de l'Offre	<p>La diffusion des Actions Cédées et des Actions Cédées Supplémentaires sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre ») comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert ») ; et • un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »), comportant : <ul style="list-style-type: none"> - un placement en France, et - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du <i>US Securities Act</i> de 1933. <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, un minimum de 10 % du nombre d'Actions Cédées, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation, sera alloué à l'Offre à Prix Ouvert.</p>																											
Allocations d'actions dans le cadre du Placement Global à certains membres du Conseil de Surveillance	<p>Un ou des ordre(s) irrévocable(s) seront émis dans le cadre du Placement Global par MM. Jérôme Charruau (au maximum 1.000 actions), Philippe Louis-Dreyfus (au maximum 3.077 actions) et Bernard Renard (au maximum 4.615 actions), membres du Conseil de surveillance de la Société, et par M. Aldo Cardoso (au maximum 3.000 actions), censeur du Conseil de surveillance de la Société, pour un montant total d'environ 380.000 euros, représentant au maximum 11.692 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Ce ou ces ordre(s) ont vocation à être servis intégralement et seront émis au Prix de l'Offre.</p>																											
Clause d'extension	<p>Un maximum de 3.724.735 Actions Cédées (la « Clause d'Extension »). Exercable par Wendel le 23 octobre 2007.</p>																											
Option de surallocation	<p>Wendel consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une option portant sur 15 % de la taille de l'Offre après exercice éventuel de la Clause d'Extension (l'« Option de Surallocation »), soit un nombre maximum de 4.283.445 actions supplémentaires (les « Actions Cédées Supplémentaires »).</p>																											
Actionnaires Cédants	<p>Répartition des actions cédées entre les actionnaires cédant des actions dans le cadre de l'Offre (les « Actionnaires Cédants ») :</p> <table border="1" data-bbox="453 1541 1481 1832"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Nombre d'actions cédées⁽²⁾</th> </tr> <tr> <th>Nombre initial</th> <th>Clause d'Extension</th> <th>Option de Surallocation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Actionnaires Cédants⁽¹⁾</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Groupe Wendel⁽³⁾</td> <td>24.000.000⁽⁴⁾</td> <td>3.724.735</td> <td>4.283.445</td> </tr> <tr> <td>Actionnaires Dirigeants Cédants⁽⁵⁾</td> <td>831.570⁽⁶⁾</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>dont Frank Piedelèvre</td> <td>178.090⁽⁷⁾</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>24.831.570</td> <td>3.724.735</td> <td>4.283.445</td> </tr> </tbody> </table>		Nombre d'actions cédées ⁽²⁾			Nombre initial	Clause d'Extension	Option de Surallocation	Actionnaires Cédants ⁽¹⁾				Groupe Wendel ⁽³⁾	24.000.000 ⁽⁴⁾	3.724.735	4.283.445	Actionnaires Dirigeants Cédants ⁽⁵⁾	831.570 ⁽⁶⁾	-	-	dont Frank Piedelèvre	178.090 ⁽⁷⁾	-	-	TOTAL	24.831.570	3.724.735	4.283.445
	Nombre d'actions cédées ⁽²⁾																											
	Nombre initial	Clause d'Extension	Option de Surallocation																									
Actionnaires Cédants ⁽¹⁾																												
Groupe Wendel ⁽³⁾	24.000.000 ⁽⁴⁾	3.724.735	4.283.445																									
Actionnaires Dirigeants Cédants ⁽⁵⁾	831.570 ⁽⁶⁾	-	-																									
dont Frank Piedelèvre	178.090 ⁽⁷⁾	-	-																									
TOTAL	24.831.570	3.724.735	4.283.445																									
	<p>(1) Une liste précise de l'ensemble des actionnaires cédants figure au paragraphe 7.1 de la présente note d'opération. (2) Après prise en compte des opérations sur le capital de la Société devant intervenir à la date de fixation du Prix de l'Offre. (3) Wendel et Winvest 9, une société détenue à 100 % par Wendel.</p>																											

- (4) Représentant, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, 24,2 % de sa participation et 20,9 % du capital et 22,6 % des droits de vote de la Société après opérations de restructuration mentionnées au chapitre 11 de la présente note d'opération.
- (5) Ce terme désigne les 21 cadres dirigeants et anciens dirigeants du Groupe actionnaires de la Société ou qui le deviendront à l'occasion des opérations de restructuration, et qui céderont des actions dans le cadre de l'Offre.
- (6) Représentant, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, 21,5 % de leur participation globale hors stock options, (et 18,5 % de leur participation globale incluant les actions auxquelles donnent droit leurs stock-options), et 0,7 % du capital et 0,8 % des droits de vote de la Société après opérations de restructuration mentionnées au chapitre 11 de la présente note d'opération.
- (7) Représentant, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, 22,8 % de sa participation hors stock options (et 22,8 % de sa participation incluant les actions auxquelles donnent droit ses stock-options), et 0,2 % du capital et 0,2 % des droits de vote de la Société après opérations de restructuration mentionnées au chapitre 11 de la présente note d'opération.

Disparité de prix	Les principaux dirigeants du Groupe (les « Managers ») et Wendel ont acquis en 2005 une participation optionnelle indirecte dans la Société via la société Winvest 7, contrôlée par le groupe Wendel et qui réunit également les Managers. Winvest 7 détient pour seul actif 1.200.000 bons de souscription d'actions Bureau Veritas émis en juin 2005 (les « BSA »). En prenant en compte l'investissement initial dans Winvest 7 de 16 millions d'euros et le prix d'exercice initial par BSA de 151,65 euros (déterminé sur la base de la valeur vénale de la Société en juin 2005) majoré de 5% par an à partir du premier anniversaire de la date d'attribution (le 30 juin 2005), soit 161,7 euros à la date de fixation du Prix de l'Offre (soit le 23 octobre 2007), et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le prix de revient d'une action Bureau Veritas est égal à 17,89 euros après prise en compte de la division du nominal, soit 50,9% du prix de l'Offre sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix.
Fourchette indicative de prix	Entre 32,50 euros et 37,75 euros par action (le « Prix de l'Offre »). Fourchette indicative de prix des Offres Réservées : entre 26,00 euros et 30,20 euros par action, soit une décote de 20 % sur la fourchette indicative du Prix de l'Offre.
Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2007.
Produit brut de l'Offre	872.333.054 euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (et 1.153.660.418 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).
Produit net de l'Offre	Environ 863,1 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (et 1.141,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). La rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 31,8 millions d'euros au maximum (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), dont environ 20,6 millions d'euros à la charge de la Société et environ 11,1 millions d'euros à la charge de Wendel. Les frais légaux et administratifs à la charge de la Société sont estimés à environ 4,6 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).
Garantie	L'Offre fera, à la date de fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 23 octobre 2007), l'objet d'un contrat de garantie conclu entre la Société, les Actionnaires Cédants et un groupe d'établissements financiers (les « Établissements Garants »), agissant non solidairement, portant sur l'intégralité des Actions Cédées.
Stabilisation	Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché pourront être réalisées jusqu'au 21 novembre 2007 inclus.
Engagements de conservation	180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour la Société et Wendel, sous réserve de certaines exceptions usuelles. 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour les dirigeants du Groupe actionnaires actuels de Winvest 7.
Éléments d'appréciation de la fourchette de prix	Les méthodes d'évaluation suivantes sont susceptibles d'être retenues dans le cadre de l'analyse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre : <ul style="list-style-type: none"> • la méthode dite « des comparables boursiers », qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches, cette méthode étant utilisée principalement sur les multiples de résultat opérationnel ajusté, de résultat net part du groupe et de flux net de trésorerie disponible après impôts et intérêts financiers ; • la méthode dite « des flux de trésorerie actualisés », qui permet de valoriser la Société sur la base de ses flux de trésorerie futurs. <p>La mise en œuvre de ces deux méthodes conduit à des niveaux de valorisation cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.</p> <p>Cette information sur les méthodes est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.</p>
Raison de l'Offre	L'introduction en bourse a pour objectif de conforter la stratégie de développement de la Société telle que décrite au paragraphe 6.4 du Document de Base. Elle devrait notamment lui permettre de renforcer sa notoriété tant vis-à-vis de ses clients que de futurs collaborateurs, lui donner accès à de nouveaux moyens de financement de ses activités et augmenter sa visibilité.

2.2 Calendrier indicatif

8 octobre 2007	Visa de l'AMF sur le Prospectus
9 octobre 2007	Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'Offre Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert, du Placement Global et de l'Offre Réservée aux Salariés
22 octobre 2007	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global Clôture de la période de réservation de l'Offre Réservée aux Salariés
23 octobre 2007	Fixation du Prix de l'Offre Exercice éventuel de la Clause d'Extension Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre à Prix Ouvert Début de la période de stabilisation éventuelle
24 octobre 2007	Début des négociations des actions de la Société
26 octobre 2007	Règlement-livraison de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
21 novembre 2007	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

3 Dilution et répartition du capital

Impact des opérations de restructuration et des Offres Réservées sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2007 et du nombre d'actions composant le capital social à cette date, les capitaux propres consolidés part du Groupe par action s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses (i) la réalisation des opérations de restructuration décrites au chapitre 11 de la présente note d'opération sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, (ii) l'émission de 1.150.000 Actions Nouvelles au prix de 28,10 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre après application de la décote de 20 %), soit un produit brut de 32,3 millions d'euros, et (iii) la Division du Nominal, et (iv) après imputation des frais liés à l'introduction en bourse à la charge de la Société (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option Surallocation) :

	Au 30 juin 2007	Après opérations de restructuration et après Offres Réservées
Capitaux propres consolidés part du Groupe (en millions d'euros), dont :	63,1	80,4
Capital et primes d'émission (en millions d'euros) ⁽¹⁾	45,9	407,4
Autres réserves (en millions d'euros) ⁽¹⁾	-65,9	-387,8
Impact net des frais liés à l'introduction en bourse et aux opérations concomitantes (en millions d'euros)	-	-22,3
Résultat du premier semestre 2007 (en millions d'euros)	83,1	83,1
Nombre d'actions existantes	10.033.296	11.617.266
Nombre d'actions existantes hors autocontrôle	10.033.296	10.690.624
Division du Nominal	100.332.960	116.172.660
Capitaux propres par action (en euros) ⁽²⁾	0,63	0,75
Capitaux propres par action sur une base diluée (en euros) ⁽²⁾	1,12	1,18 ⁽³⁾

(1) Les variations du poste « Capital et primes d'émission » d'une part, et du poste « Autres réserves » (liées aux opérations de restructuration décrites au paragraphe 11.1.2 de la présente note d'opération) d'autre part, sans incidence globale sur les capitaux propres consolidés du Groupe, représentent 325,5 millions d'euros.

(2) Sur la base du nombre d'actions hors autocontrôle.

(3) Sur la base du nombre d'actions hors autocontrôle et en prenant pour hypothèse l'exercice de l'intégralité des 381.951 options de souscription d'actions attribuées par la Société donnant droit à 3.819.510 actions de la Société.

Incidence de l'Offre et des Offres Réservées sur la répartition du capital (après prise en compte des opérations sur le capital de la Société devant intervenir à la date de fixation du Prix de l'Offre, après attribution des droits de vote double aux actionnaires justifiant d'une inscription nominative depuis au moins deux ans et après exercice de l'intégralité des 381.951 options de souscription d'actions attribuées par la Société donnant droit à 3.819.510 actions de la Société)

Répartition du capital immédiatement après l'Offre et les Offres Réservées, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

	Actions et droits de vote à la date d'admission (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre)					Actions et droits de vote à la date d'admission (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre)				
	Pourcentage du capital			Nombre de droits de vote	Pour- centage des droits de vote	Pourcentage du capital			Nombre de droits de vote	Pour- centage des droits de vote
	Nombre d'actions	Hors autodé- tention	Incl. autodé- tention			Nombre d'actions	Hors autodé- tention	Incl. autodé- tention		
Wendel ⁽¹⁾	75.269.590	68,1 %	62,6 %	75.269.590	67,9 %	75.301.440	67,9 %	62,9 %	75.301.440	67,7 %
Actionnaires dirigeants dont	5.192.170	4,7 %	4,3 %	5.232.370	4,7 %	5.410.960	4,9 %	4,5 %	5.451.160	4,9 %
<i>Frank Piedelièvre</i>	<i>590.920</i>	<i>0,5 %</i>	<i>0,5 %</i>	<i>591.120</i>	<i>0,5 %</i>	<i>613.190</i>	<i>0,6 %</i>	<i>0,5 %</i>	<i>613.390</i>	<i>0,6 %</i>
<i>François Tardan</i>	<i>586.780</i>	<i>0,5 %</i>	<i>0,5 %</i>	<i>586.780</i>	<i>0,5 %</i>	<i>608.240</i>	<i>0,5 %</i>	<i>0,5 %</i>	<i>608.240</i>	<i>0,5 %</i>
Autres actionnaires minoritaires (y compris salariés)	5.297.510	4,8%	4,4 %	5.567.480	5,0 %	5.297.510	4,8 %	4,4 %	5.567.480	5,0 %
<i>dont actions souscrites dans le cadre des Offres Réservées</i>	<i>1.150.000</i>	<i>1,0 %</i>	<i>1,0 %</i>	<i>1.150.000</i>	<i>1,0%</i>	<i>1.150.000</i>	<i>1,0%</i>	<i>1,0 %</i>	<i>1.150.000</i>	<i>1,0 %</i>
Public	24.831.570	22,5 %	20,6 %	24.831.570	22,4 %	24.831.570	22,4%	20,7 %	24.831.570	22,3 %
Total hors autodétention	110.590.840	100 %	91,9 %	110.901.010	100 %	110.841.480	100%	92,5 %	111.151.650	100 %
Autodétention ⁽²⁾	9.684.830		8,1 %	-	-	8.951.000		7,5 %	-	-
TOTAL	120.275.670	100 %	110.901.010	100 %	119.792.480	100 %	111.151.650	100 %	111.151.650	100 %

(1) Incluant toute société contrôlée directement ou indirectement par Wendel.

(2) Jusqu'à ce que la dissolution de Winvest 7 (telle que décrite au chapitre 11 de la présente note d'opération) soit effective, soit après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, les actions Bureau Veritas seront indirectement détenues par la Société au travers de Winvest 7.

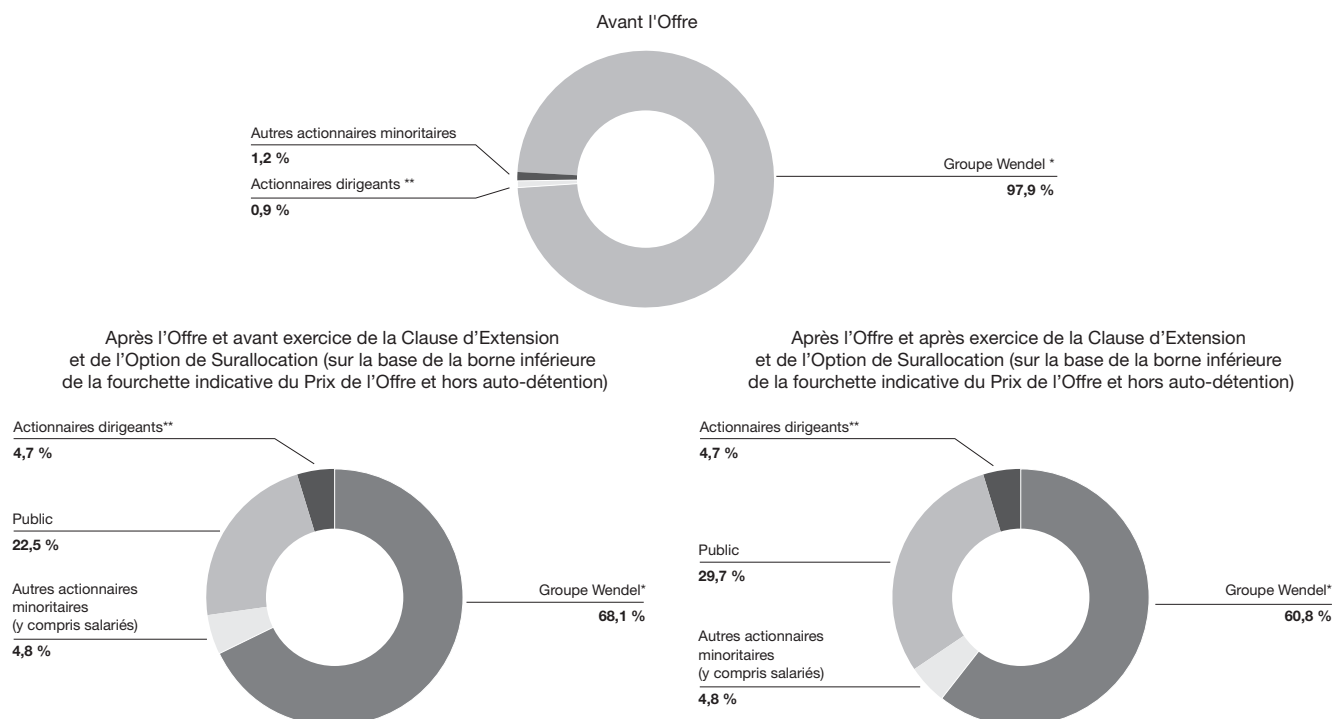
Répartition du capital immédiatement après l'Offre et les Offres Réservées, après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

	Actions et droits de vote à la date d'admission (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre)					Actions et droits de vote à la date d'admission (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre)				
	Nombre d'actions	Pourcentage du capital		Nombre de droits de vote	Pour- centage des droits de vote	Nombre d'actions	Pourcentage du capital		Nombre de droits de vote	Pour- centage des droits de vote
		Hors autodé- tention	Incl. autodé- tention				Hors autodé- tention	Incl. autodé- tention		
Wendel ⁽¹⁾	67.261.410	60,8 %	55,9 %	67.261.410	60,6 %	67.293.260	60,7 %	56,2 %	67.293.260	60,5 %
Actionnaires dirigeants dont	5.192.170	4,7 %	4,3 %	5.232.370	4,7 %	5.410.960	4,9 %	4,5 %	5.451.160	4,9 %
<i>Frank Piedelièvre</i>	590.920	0,5 %	0,5 %	591.120	0,5 %	613.190	0,6 %	0,5 %	613.390	0,6 %
<i>François Tardan</i>	586.780	0,5 %	0,5 %	586.780	0,5 %	608.240	0,5 %	0,5 %	608.240	0,5 %
Autres actionnaires minoritaires (y compris salariés)	5.297.510	4,8 %	4,4 %	5.567.480	5,0 %	5.297.510	4,8 %	4,4 %	5.567.480	5,0 %
<i>dont actions souscrites dans le cadre des Offres Réservées</i>	1.150.000	1,0 %	1,0 %	1.150.000	1,0 %	1.150.000	1,0 %	1,0 %	1.150.000	1,0 %
Public	32.839.750	29,7 %	27,3 %	32.839.750	29,6 %	32.839.750	29,6 %	27,4 %	32.839.750	29,5 %
Total hors autodétention	110.590.840	100 %	91,9 %	110.901.010	100 %	110.841.480	100 %	92,5 %	111.151.650	100 %
Autodétention ⁽²⁾	9.684.830	-	8,1 %	-	-	8.951.000	-	7,5 %	-	-
TOTAL	120.275.670	100 %		110.901.010	100 %	119.792.480	100 %		111.151.650	100 %

(1) Incluant toute société contrôlée directement ou indirectement par Wendel.

(2) Jusqu'à ce que la dissolution de Winvest 7 (telle que décrite au chapitre 11 de la présente note d'opération) soit effective, soit après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, les actions Bureau Veritas seront indirectement détenues par la Société au travers de Winvest 7.

Répartition du capital



* Incluant toute société contrôlée directement ou indirectement par Wendel.

** Incluant les Actionnaires Dirigeants Cédants et les autres principaux dirigeants du Groupe actionnaires de Winvest 7.

4 Informations complémentaires

Capital social

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus (et avant la Division du Nominal), le capital social de la Société est de 12.090.627,60 euros divisé en 10.075.523 actions d'une valeur nominale de 1,2 euro chacune.

Actes constitutifs et statuts

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance de droit français. Les derniers statuts à jour de la Société ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre.

Documents accessibles au public

Les documents juridiques et financiers relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.bureauveritas.fr) et auprès des Établissements Garants.

1 Personnes responsables

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Frank Piedelièvre, Président du Directoire de Bureau Veritas.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent Prospectus. »

Frank Piedelièvre, Président du Directoire de Bureau Veritas

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Monsieur François Tardan
Directeur financier du Groupe
Adresse : 17 bis, Place des Reflets – La Défense 2 – 92400 Courbevoie
Téléphone : 01 42 91 54 59
Télécopie : 01 42 91 52 94

Contacts investisseurs

Claire Plais Relations Investisseurs
Téléphone : 01 42 91 28 54
Télécopie : 01 42 91 54 88

2 Facteurs de risque liés à l'offre

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base ainsi qu'au chapitre 4 de l'Actualisation, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société et l'Actualisation tels que complétés par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

2.1 LE PRINCIPAL ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ DÉTIENT UN POURCENTAGE SIGNIFICATIF DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET POURRAIT INFLUER SUR LES ACTIVITÉS OU LES DÉCISIONS PRISES PAR BUREAU VERITAS

La Société est contrôlée par le groupe Wendel qui détient, directement et indirectement, à la date du visa sur le présent Prospectus, 97,9 % du capital et des droits de vote de la Société. À l'issue des opérations de restructuration devant intervenir à la date de fixation du Prix de l'Offre et de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, la participation du groupe Wendel sera réduite à environ 62,7 % du capital et 67,8 % des droits de vote de la Société (respectivement 56,1 % et 60,6 % en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et après exercice de l'intégralité des 381.951 options de souscription d'actions attribuées par la Société donnant droit à 3.819.510 actions de la Société.

En conséquence, le groupe Wendel pourrait influencer de manière significative sur les décisions stratégiques du Groupe, et/ou faire adopter ou rejeter toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société en assemblée générale ordinaire et en assemblée générale extraordinaire, notamment la nomination des membres du Conseil de surveillance, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes ainsi que l'autorisation de procéder à des augmentations de capital, les opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société. En outre, il ne peut être exclu que le groupe Wendel puisse se retrouver dans une situation où ses propres intérêts et ceux du Groupe ou d'autres actionnaires soient en conflit (voir le paragraphe 18.3 du Document de Base).

2.2 LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le groupe Wendel, principal actionnaire de la Société, détiendra environ 62,7 % du capital et 67,8 % des droits de vote de la Société à l'issue des opérations de restructuration devant intervenir à la date de fixation du Prix de l'Offre et de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (respectivement 56,1 % et 60,6 % en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et après exercice de l'intégralité des 381.951 options de souscription d'actions attribuées par la Société donnant droit à 3.819.510 actions de la Société. Cette concentration du capital et la décision de Wendel de céder tout ou partie de sa participation sur le marché à l'expiration de son engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération) pourraient, le cas échéant, avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.3 LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ N'ONT PAS ÉTÉ PRÉALABLEMENT COTÉES ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Les Actionnaires Cédants fixeront le Prix de l'Offre en concertation avec les Établissements Garants en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats du Groupe, d'évaluations de sociétés ayant des activités similaires, de l'état actuel des activités du Groupe et de la confrontation des indications d'intérêt des investisseurs. En raison de l'absence d'évaluation antérieure pertinente, le Prix de l'Offre peut ne pas refléter fidèlement les performances du cours à la suite de l'Offre. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

2.4 VOLATILITÉ DU COURS DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

Le cours des actions de la Société pourrait également être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur des services d'évaluation de conformité et de certification en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que, par exemple :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des services d'évaluation de conformité et de certification, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

2.5 RISQUE LIÉ À LA RÉSILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE

Le contrat de garantie relatif au placement des Actions Cédées dans l'Offre pourra être résilié à tout moment sous certaines conditions, et dans certaines circonstances par les Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération). En cas de résiliation du contrat de garantie conformément à ses termes, le Placement Global, l'Offre à Prix Ouvert, et les Offres Réservées (telles que définies au paragraphe 6.3 de la présente note d'opération) ainsi que toutes les négociations intervenues depuis la date de première négociation, seraient rétroactivement annulés, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. La résiliation du contrat de garantie ferait l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

3 Informations de base

3.1 DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

Cette déclaration est établie avant réalisation des Offres Réservées décrites dans la note d'opération ayant reçu le visa n° 07-349 de l'AMF en date du 8 octobre 2007.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDÉS

Conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR/05-054b, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés au 31 août 2007 conformément au référentiel IFRS, à l'exclusion du résultat consolidé de la période du 1^{er} juillet 2007 au 31 août 2007 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 août 2007 (non audité)
Dettes courantes⁽¹⁾	
Faisant l'objet de garanties	0,0
Faisant l'objet de nantissements	0,0
Sans garanties ni nantissements	115,2
Total	115,2
Dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	
Faisant l'objet de garanties	0,0
Faisant l'objet de nantissements	0,0
Sans garanties ni nantissements	661,7
Total	661,7
Capitaux propres part du Groupe⁽²⁾	
Capital social et primes	49,6
Réserve légale	1,7
Autres réserves	-67,4
Résultat du premier semestre 2007	83,1
Total	67,0
Endettement financier net	
A. Trésorerie	152,8
B. Équivalents de trésorerie	0,0
C. Titres de placement	0,0
D. Total Liquidités (A) + (B) + (C)	152,8
E. Créances financières à court terme	0,0
F. Dettes bancaires à court terme	42,4
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	68,7
H. Autres dettes financières à court terme	4,1
I. Total dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	115,2
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	-37,6
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	657,7
L. Obligations émises	0,0
M. Autres emprunts à plus d'un an	4,0
N. Total endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M)	661,7
O. Endettement financier net (J) + (N)	624,1

(1) Il n'existe pas d'autres dettes indirectes ou conditionnelles.

(2) Les capitaux propres part du Groupe sont présentés après distribution en juin 2007 d'un dividende d'un montant de 100,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2006.

Il n'y a pas eu de changement notable dans la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés du Groupe, telle que présentée ci-dessus, depuis le 31 août 2007, à l'exception de l'acquisition, dont la réalisation reste soumise à l'autorisation des autorités espagnoles de la concurrence, de la société espagnole Inversiones y Patrimonios de ECA Global, S.A (« **ECA** ») telle que décrite au chapitre 25 de l'Actualisation. Cette acquisition devrait entraîner une hausse de l'endettement de la Société de 166,5 millions d'euros, l'acquisition (pour un montant de 123,5 millions d'euros) ainsi que la reprise de la dette d'ECA (43 millions d'euros au 31 décembre 2006) étant financées par endettement bancaire.

3.3 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE

BNP Paribas, Deutsche Bank, Goldman Sachs International, HSBC France et Société Générale et certains de leurs affiliés ont rendu et pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société et aux Actionnaires Cédants, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont pu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE

L'introduction en bourse a pour objectif de conforter la stratégie de développement de la Société telle que décrite au paragraphe 6.4 du Document de Base. Elle devrait notamment lui permettre de renforcer sa notoriété tant vis-à-vis de ses clients que de futurs collaborateurs. Elle lui donnera également accès à de nouveaux moyens de financement de ses activités et augmentera la visibilité de Bureau Veritas, le Groupe entendant jouer un rôle fédérateur sur un marché fragmenté et en cours de consolidation.

4 Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation

Division du nominal

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 18 juin 2007 a décidé, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, la division par 10 de la valeur nominale des actions de la Société qui s'établira à 0,12 euro à la date d'admission (soit, selon le calendrier indicatif, le 23 octobre 2007) (la « **Division du Nominal** »). Sauf indication contraire, l'ensemble des informations présentées ci-après prennent pour hypothèse la réalisation de la Division du Nominal.

Opérations de restructuration

La Société envisage de réorganiser sa structure actionnariale afin de permettre aux actionnaires de Winvest 7, une société par actions simplifiée dont les actionnaires sont Wendel (à hauteur de 56,9 % du capital de Winvest 7) et les principaux dirigeants ainsi qu'un ancien cadre dirigeant du Groupe (qui détiennent 43,1 % du capital de Winvest 7), de devenir actionnaires directs de la Société et d'être ainsi associés aux risques et résultats de la Société après l'introduction en bourse envisagée. Sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative, les principaux dirigeants du Groupe détiendraient environ 4,6 % du capital social et 5,0 % des droits de vote de la Société à l'issue de ces opérations, hors exercice de stock-options et avant réalisation de l'Offre et des Offres Réservées. Ces opérations de réorganisation, qui sont décrites au chapitre 11 de la présente note d'opération, devraient intervenir dès la fixation définitive du Prix de l'Offre (tel que défini ci-dessous) et être réalisées avant les premières négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. À l'issue de ces opérations de restructuration, après prise en compte de l'Offre et des Offres Réservées et sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, la Société détiendrait 8,1 % de ses propres actions, hors exercice de stock-options. L'intention de la Société est actuellement de conserver ces actions en vue de les affecter notamment à des opérations d'actionariat salarié ou de croissance externe. Toutefois, la Société envisage d'annuler ultérieurement environ la moitié de ces actions auto-détenues en application d'autorisations qui devraient être prochainement soumises aux délibérations des organes compétents.

Par ailleurs, Wendel envisage de procéder au regroupement de tout ou partie des actions de la Société actuellement détenues par Wendel et certaines sociétés du groupe Wendel et qui ne seront pas cédées dans le cadre de l'Offre en les apportant à une société unique, contrôlée directement et indirectement par Wendel. Cette opération de reclassement interne est décrite au chapitre 11 de la présente note d'opération.

4.1 NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES À NÉGOCIATION

<i>Nature, nombre et valeur nominale des titres dont l'admission est demandée</i>	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est demandée incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ensemble des actions existantes composant le capital de la Société à la date d'admission (les « Actions Existantes »), y compris les actions qui seront émises dans le cadre des opérations de restructuration décrites au Chapitre 11 de la présente note d'opération ; et • un nombre maximum de 1.150.000 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles »), qui seront émises au titre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés (l'« Offre Réservée aux Salariés ») et d'une augmentation de capital en numéraire réservée à certains cadres dirigeants du Groupe (l'« Augmentation de Capital Réservée à Certains Managers », et ensemble avec l'Offre Réservée aux Salariés, les « Offres Réservées ») décrites dans la note d'opération ayant reçu de l'AMF le visa n° 07-349 en date du 8 octobre 2007. <p>Les actions faisant l'objet de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) correspondent aux 24.831.570 Actions Existantes cédées par les Actionnaires Cédants, pouvant être portées à un maximum de 28.556.305 Actions Existantes cédées en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (les « Actions Cédées »), et pouvant être portées à un maximum de 32.839.750 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>
<i>Date de jouissance</i>	Les Actions Cédées et les Actions Cédées Supplémentaires (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1 ^{er} janvier 2007.
<i>Code ISIN</i>	FR 0006174348
<i>Mnémonique</i>	BVI
<i>Compartiment</i>	A
<i>Secteur d'activité ICB</i>	2791 (Business Support Services)
<i>Première cotation des actions</i>	La première cotation des actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris devrait intervenir le 23 octobre 2007 et les négociations devraient débuter le 24 octobre 2007.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Le transfert de leur propriété résultera de leur inscription au compte de l'acheteur, conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un prestataire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les titres inscrits sous la forme nominative pure (registre principal) ;
- de Caceis Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les titres inscrits sous la forme nominative pure (sous-registre salarié détention directe) ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les titres inscrits sous la forme nominative administrée ; et
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

L'ensemble des actions de la Société fera l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A., d'Euroclear Bank S.A. et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg). Il est prévu que l'ensemble des actions de la Société soit inscrit en compte à partir du 26 octobre 2007.

4.4 DEVISE DANS LAQUELLE LA CESSION A LIEU

La cession des Actions Cédées est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les actions de la Société sont soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société, tels qu'adoptés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 18 juin 2007 sous condition suspensive de l'admission des actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

En l'état actuel de la législation française et des statuts susvisés, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après.

4.5.1 Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du bénéfice distribuable. Elle détermine les parts respectivement affectées à la constitution de réserves, aux actionnaires sous forme de dividendes et au report à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits et reversés au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir le paragraphe 4.11.2 de la présente note d'opération).

4.5.2 Droit de vote attaché aux actions

À chaque action de la Société est attaché un droit de vote.

L'assemblée générale mixte de la Société en date du 18 juin 2007 a néanmoins décidé d'attribuer un droit de vote double de celui conféré aux autres actions à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Cette décision a été prise sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Il est précisé que, compte tenu des opérations de restructuration décrites ci-après (voir paragraphe 18.5 du Document de Base et Chapitre 11 de la présente note d'opération), le groupe Wendel ne pourra bénéficier de droits de vote double au sein de la Société que dans un délai de deux ans suivant l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Ce droit de vote double cessera de plein droit d'être attaché à toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété. Néanmoins, conservera le droit acquis, ou n'interrompra pas le délai de deux ans ci-dessus fixé, tout transfert du nominatif au porteur par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

4.5.3 Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'assemblée générale des actionnaires qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce, ainsi qu'aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce. À cette fin, elle peut supprimer le droit préférentiel de souscription.

Les augmentations de capital par apports en nature au profit des apporteurs font l'objet d'une procédure prévue à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'assemblée générale peut également réserver l'augmentation de capital aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Enfin, les actionnaires peuvent renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

4.5.4 Droit de participation aux bénéfices de la Société

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

4.5.5 Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

4.5.6 Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

4.5.7 Identification des porteurs de titres

La Société peut faire usage de toutes dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 AUTORISATIONS

Non applicable.

4.7 DATE PRÉVUE DE RÈGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Cédées est le 26 octobre 2007 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

4.8 RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Une description détaillée des engagements respectivement d'absence d'émission ou de conservation de titres de la Société pris par la Société et certains de ses actionnaires figure au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES

À compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

4.9.2 Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles L. 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une garantie de cours par un ou plusieurs actionnaires visant la totalité des titres du capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles L. 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assortie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires et porteurs des titres donnant accès au capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, ainsi que les conditions de dépôt d'un retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RÉGIME FISCAL DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

L'achat et/ou la vente des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est, en principe, soumis à un impôt sur les opérations de bourse, prélevé au taux de 0,3 % pour la fraction de chaque opération (achat et/ou vente) inférieure ou égale à 153.000 euros et au taux de 0,15 % pour la fraction qui excède cette somme. Le montant de l'impôt dû à l'occasion de chaque opération est diminué d'un abattement de 23 euros et est plafonné à 610 euros. L'impôt sur les opérations de bourse n'est pas applicable aux opérations d'achat ou de vente des actions de la Société effectuées par une personne physique ou morale dont le domicile ou le siège social est situé hors de France.

Les cessions d'actions de sociétés cotées ne sont pas soumises au droit d'enregistrement de 1,1 % plafonné à 4.000 euros, prévu à l'article 726 du Code général des impôts, à moins toutefois que la cession ne soit constatée par un acte passé en France. Dans ce cas, l'acte de cession doit être enregistré et cet enregistrement donne lieu au paiement du droit mentionné ci-dessus.

En l'état actuel de la législation française, susceptible d'être modifié par de nouvelles dispositions législatives ou l'interprétation de ces dispositions par l'administration française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui détiendront des actions de la Société. Les investisseurs doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

4.11.1 Résidents fiscaux français

4.11.1.1 Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Dividendes

Les dividendes distribués par la Société sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception. En vertu des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (« **CGI** »), ils bénéficient, en premier lieu, d'un abattement non plafonné de 40 % sur le montant des revenus distribués (« **Réfaction de 40 %** ») et, en second lieu, d'un abattement annuel, applicable après la Réfaction de 40 %, de 3.050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil (« **PACS** ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées imposées séparément ainsi que pour les partenaires d'un PACS imposés séparément.

En outre, en application de l'article 200 septies du CGI, un crédit d'impôt est attribué aux actionnaires personnes physiques. Il est égal à 50 % du montant du dividende perçu (avant application de la Réfaction de 40 % et de l'abattement de 1.525 euros ou de 3.050 euros selon le cas), plafonné à 230 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune ou à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées imposées séparément ainsi que pour les partenaires d'un PACS imposés séparément. Ce crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur le revenu, ou restituable si son montant excède celui de l'impôt dû et s'élève à un minimum de 8 euros.

Par ailleurs, le montant des revenus distribués, avant application de la Réfaction de 40 % et de l'abattement de 1.525 euros ou de 3.050 euros selon le cas, est soumis aux quatre prélèvements sociaux énumérés ci-après au titre des revenus du patrimoine :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de son paiement ;
- la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Plus-values

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions de la Société réalisées par les personnes physiques sont imposables à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuellement fixé à 16 %, dès le premier euro, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à cet article (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition et cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil fixé à 20.000 euros pour l'imposition des revenus réalisés en 2007. Ce seuil sera révisé chaque année à compter de l'imposition des revenus réalisés en 2008, pour tenir compte de l'inflation.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, les quatre prélèvements sociaux énumérés ci-après, non déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de leur paiement, s'ajoutent à cet impôt :

- la CSG au taux de 8,2 %, non déductible du revenu global ;
- la CRDS au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social de 2 % ; et
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 0,3 %.

En application de l'article 150-0 D *bis* du CGI, les plus-values de cession d'actions de la Société sont, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, réduites d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée ainsi que du caractère continu de la détention des actions de la Société cédées.

Pour l'application du présent article, la durée de détention est décomptée :

- s'agissant de l'acquisition ou de la souscription des actions de la Société, à partir du 1^{er} janvier de l'année de l'acquisition ou de la souscription ;
- s'agissant des actions de la Société acquises ou souscrites avant le 1^{er} janvier 2006, à partir du 1^{er} janvier 2006 ; et
- s'agissant de la cession de titres ou droits après la clôture d'un plan d'épargne en actions ou de leur retrait au-delà de la huitième année, à partir du 1^{er} janvier 2006 ou, si elle est postérieure, à partir du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle le cédant a cessé de bénéficier, pour ces titres, du régime spécial des plans d'épargne en actions.

L'abattement ne s'étend pas au calcul des quatre prélèvements sociaux précités, lesquels demeurent exigibles, même en cas d'exonération intégrale d'impôt sur le revenu, sur la totalité du gain net retiré de cette cession.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11 du CGI, les moins-values éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que les moins-values résultent d'opérations imposables, ce qui signifie notamment que le seuil de 20.000 euros visé ci-dessus ayant été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA, et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Ces produits ou plus-values restent soumis au prélèvement social et à la contribution additionnelle à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS aux taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du montant du dividende perçu et plafonné à 115 euros ou à 230 euros selon le cas.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas de clôture du PEA, les moins-values constatées peuvent être imputées, sous certaines conditions, sur les gains de même nature réalisés hors du plan au titre de l'année de la clôture ou sur les dix années suivantes.

Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Droits de succession et de donation

Les actions de la Société acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société (droits de vote et droits à dividendes) n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33,33 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 *ter* ZC du CGI).

Cependant, en application de l'article 219 I-b du CGI, pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable par période de douze mois. Ces personnes morales sont en outre exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

Les personnes morales qui remplissent les conditions posées par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération des dividendes versés par la Société en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216 I du CGI prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du montant des dividendes encaissés, crédit d'impôt compris. Cette quote-part ne peut excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la personne morale bénéficiaire des dividendes au cours de la même période.

Plus-values

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées lors de la cession de titres en portefeuille sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,33 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions prévues à l'article 219 I-b du CGI) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Les moins-values réalisées lors de la cession des titres en portefeuille viennent, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la loi de finances pour 2007 prévoit que, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006, les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros et qui remplissent les conditions d'application du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5 % au moins du capital ne sont plus éligibles au régime des plus-values à long terme ; les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession sont donc désormais soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun. Corrélativement, les moins-values réalisées sur la cession de ces participations viennent en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Régime spécial des plus-values à long terme

Pour les exercices ouverts en 2006, conformément aux dispositions de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, le montant net des plus-values à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et détenus depuis au moins deux ans fait l'objet d'une imposition au taux de 8 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % précitée. Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, ces plus-values de cession sont exonérées, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession à long terme qui est incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, les titres qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI, lorsque ces actions ou titres sont inscrits au compte « titres de participation » ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les moins-values subies lors de la cession au cours d'un exercice ouvert en 2006 des actions de la Société qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au titre du même exercice et ne sont plus imputables ou reportables ultérieurement. Les moins-values subies lors de la cession des actions de la

Sociétés réalisées au cours d'un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2007 qui relèveraient de ce régime ne sont imputables que sur les plus-values de même nature réalisées au cours du même exercice.

4.11.2 Non-résidents fiscaux

4.11.2.1 Dividendes

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application de l'article 119 *ter* du CGI, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires résidents de la Communauté européenne, ou des conventions fiscales internationales.

Il appartient aux actionnaires concernés de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction de la retenue à la source.

4.11.2.2 Plus-values

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales plus favorables éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions de la Société par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et, s'agissant d'actions, qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France.

4.11.2.3 Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du CGI et qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la Société, pour autant toutefois que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France.

4.11.2.4 Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les actions émises par les sociétés françaises et acquises par voie de succession ou de donation par un non-résident personne physique de France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions de la Société qu'ils pourraient détenir ainsi que les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou un crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

4.11.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5 Conditions de l'Offre

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS DES DEMANDES D'ACHAT

5.1.1 Conditions de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des Actions Cédées et des Actions Cédées Supplémentaires soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ; et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France, et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *US Securities Act* de 1933.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Cédées entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 321-115 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre, après exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération).

Le nombre d'Actions Cédées dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être porté à un nombre maximum de 28.556.305 Actions Existantes cédées en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et pourrait être porté à un maximum de 32.839.750 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Calendrier indicatif

8 octobre 2007	Visa de l'AMF sur le Prospectus
9 octobre 2007	Communiqué de presse annonçant l'opération Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif à l'ouverture de l'Offre Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global Ouverture de la période de réservation de l'Offre Réservée aux Salariés
10 octobre 2007	Notice légale publiée au BALO
22 octobre 2007	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet Clôture du Placement Global à 20 heures (heure de Paris) Clôture de la période de réservation de l'Offre Réservée aux Salariés
23 octobre 2007	Fixation du Prix de l'Offre et du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés Exercice éventuel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Garantie Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif au résultat de l'Offre à Prix Ouvert Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
24 octobre 2007	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris
26 octobre 2007	Règlement-livraison de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
21 novembre 2007	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 35,13 euros (voir le paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération), le montant de l'Offre est estimé à 872.333.054 euros, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et 1.153.660.418 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

La Société ne perçoit aucun produit de cession.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 9 octobre 2007 et prendra fin le 22 octobre 2007 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions cédées dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre maximal d'actions cédées dans le cadre de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation), seront offertes dans le cadre de l'OPO. Le nombre d'actions cédées dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

Chaque mandat ou ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 22 octobre 2007 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 10 et 150 actions incluses ; et
- Fraction d'ordre A2 : au-delà de 150 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions cédées dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Cédées (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris prévu le 23 octobre 2007.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 9 octobre 2007 et prendra fin le 22 octobre 2007 à 20 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *US Securities Act* de 1933).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Allocations d'actions dans le cadre du Placement Global à certains membres du Conseil de Surveillance

Des ordres seront émis dans le cadre du Placement Global par quatre membres du Conseil de surveillance de la Société. Ces ordres ont vocation à être servis intégralement et seront émis au Prix de l'Offre (voir le paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération).

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 22 octobre 2007 à 20 heures (heure de Paris).

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre Associé ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 22 octobre 2007 à 20 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global et les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société, ainsi que d'un avis publié par Euronext Paris prévu le 23 octobre 2007.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre est assujettie à la condition que le contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 ci-dessous soit signé et ne soit pas résilié ultérieurement.

En conséquence, si le contrat de garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres d'achat, l'Offre et les augmentations de capital au titre des Offres Réservées (telles que définies au paragraphe 6.3 de la présente note d'opération) seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations d'actions intervenues jusqu'à la date du règlement-livraison et plus précisément l'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres d'achat passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison, seraient nuls et nonavenus et devraient être dénoués de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de résiliation du contrat de garantie, la Société diffusera un communiqué et informera sans délai Euronext Paris qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lesquelles peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant maximum des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres d'achat

Voir les paragraphes 5.1.3 et 5.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Cédées

Le prix des Actions Cédées acquises dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 26 octobre 2007.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 23 octobre 2007 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 26 octobre 2007.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 26 octobre 2007.

Le règlement des fonds et la livraison des Actions Cédées Supplémentaires sont prévus au plus tard trois jours ouvrés suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 Publication du résultat de l'opération

Les résultats et les modalités définitifs de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 23 octobre 2007.

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription

Non applicable.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France, et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *US Securities Act* de 1933.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus, du Document de Base, de l'Actualisation ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération et l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération, du

résumé du Prospectus, du Document de Base, de l'Actualisation ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

La présente note d'opération, le résumé de Prospectus, le Document de Base, l'Actualisation et tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le résumé de Prospectus, le Document de Base et l'Actualisation n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été ou ne seront pas enregistrées au titre du *Securities Act of 1933* tel que modifié (le « **Securities Act** ») ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être et ne seront pas offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, sauf (i) auprès de personnes résidant en dehors des États-Unis d'Amérique conformément à la *Regulation S* prise en application du *Securities Act*, ou (ii) après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'obligation d'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, l'Actualisation, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués, en totalité ou en partie, directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive 2003/71/CE, dite « Directive Prospectus » (autres que la France) à l'exception des offres réalisées dans ces États membres (a) auprès des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, ou à défaut, des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ; (b) auprès des personnes morales remplissant au moins deux des trois conditions suivantes : (i) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (ii) un bilan social supérieur à 43.000.000 euros, et (iii) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50.000.000 euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société, ou (c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3.2 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre publique d'actions de la Société » dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des États membres de l'Espace Économique Européen.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant l'Italie

L'Offre n'a pas été enregistrée en Italie conformément à la loi italienne sur les valeurs mobilières et, en conséquence, les Actions Cédées ne peuvent être offertes, cédées ou remises en Italie et aucun exemplaire du Prospectus ni aucun autre document relatif aux Actions Cédées ne pourra être distribué en Italie, sauf :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*operatori qualificati*) (les « **Investisseurs Qualifiés** »), tels que définis à l'article 100 paragraphe 1(a) du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi Financière** ») ; ou
- (b) dans des circonstances qui sont exonérées de l'application de la réglementation concernant l'appel public à l'épargne aux termes de l'article 100 de la Loi Financière, et de l'article 33, premier paragraphe, du Règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (la « **Réglementation n° 11971** »).

Toute offre, cession ou remise d'Actions Cédées et d'Actions Cédées Supplémentaires ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Cédées et aux Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre des circonstances mentionnées en (a) et (b) ci-dessus doit avoir lieu :

- (i) par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, d'une banque ou de tout intermédiaire agréés pour exercer de telles activités en Italie, conformément à la Loi Financière et au Décret Législatif n° 385 du 1^{er} septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et à la Réglementation n° 11522, tels que modifiés ;
- (ii) conformément à l'article 129 de la Loi Bancaire et aux règlements d'application de la Banque d'Italie, tels que modifiés, en vertu desquels la Banque d'Italie peut demander des informations sur les valeurs mobilières émises ou offertes en Italie ; et
- (iii) conformément à toute réglementation italienne applicable et à toute autre condition ou limitation pouvant être imposée par la CONSOB.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Chaque Établissement Garant reconnaîtra et garantira dans le contrat de garantie (tel que décrit au paragraphe 5.4.3 ci-après) :

- (a) qu'il aura respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** ») applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'il n'aura pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.5 Restrictions concernant le Japon

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de la *Financial Instruments and Exchange Law of Japan*. Elles ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement, sauf dans le cadre d'une exemption aux règles relatives à l'enregistrement dans le cadre de la *Financial Instruments and Exchange Law of Japan* et dans le respect de toute autre obligation applicable en vertu des lois japonaises.

5.2.1.2.6 Restrictions concernant l'Australie

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en Australie. Elles ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement, en Australie, sauf à des *sophisticated investors* ou à des *professional investors* conformément aux dispositions de la section 708 du *Corporations Act* et dans le respect de toute autre obligation applicable en vertu des lois australiennes.

5.2.1.2.7 Restrictions concernant le Canada

Les Actions Cédées et les Actions Cédées Supplémentaires ne pourront être offertes, vendues ou acquises au Canada.

5.2.2 Intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Un ou des ordre(s) irrévocable(s) seront émis dans le cadre du Placement Global par MM. Jérôme Charruau (au maximum 1.000 actions), Philippe Louis-Dreyfus (au maximum 3.077 actions) et Bernard Renard (au maximum 4.615 actions), membres du Conseil de surveillance de la Société, et par M. Aldo Cardoso (au maximum 3.000 actions), censeur du Conseil de surveillance de la Société, pour un montant total d'environ 380.000 euros, représentant au maximum 11.692 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Ce ou ces ordre(s) ont vocation à être servis intégralement et seront émis au Prix de l'Offre.

La Société n'a pas connaissance d'autre intention d'achats de ses principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait réaliser une acquisition de plus de 5 % dans le cadre de l'Offre.

5.2.3 Information pré-allocation

Voir les paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux acquéreurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.2.5 Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande et en accord avec la Société et les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, Wendel pourra décider d'augmenter le nombre d'Actions Cédées d'un maximum de 15 % des actions initialement offertes dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 3.724.735 actions, pour porter le nombre total d'Actions Cédées à un maximum de 28.556.305 actions (la « **Clause d'Extension** »).

Cette décision sera prise au plus tard lors de la fixation du prix des actions dans le cadre de l'Offre, soit le 23 octobre 2007.

Le nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre après exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation (voir le paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) sera indiqué dans le communiqué de presse de la Société et dans l'avis d'Euronext Paris relatifs aux résultats de l'Offre (voir le paragraphe 5.1.9 de la présente note d'opération).

5.2.6 Option de Surallocation

Aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, Wendel consentira à BNP Paribas, Deutsche Bank, Goldman Sachs International, HSBC France et Société Générale (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** »), au nom et pour le compte des Établissements Garants, une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant l'acquisition d'un nombre d'actions existantes représentant un maximum de 15 % de la taille de l'Offre après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un nombre maximum de 4.283.445 actions supplémentaires (les « **Actions Cédées Supplémentaires** »). Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires commençant à la date de divulgation au public du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 21 novembre 2007.

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 Prix des Actions Cédées

Le prix des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Cédées dans le cadre du Placement Global et, le cas échéant, au prix des Actions Cédées Supplémentaires (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 23 octobre 2007, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée ou retardée en cas de prorogation de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 32,50 euros et 37,75 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette fourchette indicative de prix a été arrêtée au vu des conditions de marché prévalant au 4 octobre 2007 et sur la base d'une analyse multi-critères. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette. Le Prix de l'Offre résultera de la procédure décrite au présent paragraphe 5.3.1.

La fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans le présent document et qui fait ressortir une capitalisation boursière de la Société de 3.756 millions d'euros (après Offre Réservées et hors actions auto-détenues) sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées, conformément aux pratiques professionnelles, dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés similaires.

Quatre méthodes de valorisation n'ont pas été retenues car jugées non pertinentes par la Société :

- l'actif net et actif net réévalué : cette méthode, plutôt adaptée aux sociétés foncières et aux holdings, n'apparaît pas pertinente pour évaluer une société de services telle que Bureau Veritas ;
- l'actualisation des dividendes futurs : Bureau Veritas étant majoritairement contrôlé par un actionnaire, la politique de dividendes ne peut servir de méthode de valorisation pour la Société ;
- la somme des parties : compte tenu de leur proximité, les différentes activités de Bureau Veritas ne justifient pas une valorisation par cette méthode ;
- les multiples de transactions réalisées sur des sociétés comparables : il n'existe pas de transactions sur des sociétés de taille comparable à Bureau Veritas.

Méthode des comparables boursiers

La méthode dite des « comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches, étant précisé cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont spécifiques et n'est comparable à la Société que dans une certaine mesure. Le modèle économique de la Société ne peut donc être directement comparé à celui de ses concurrents dans le cadre d'un exercice d'évaluation de la valeur d'entreprise de la Société par les multiples de ses comparables boursiers (voir le paragraphe 6.2.3 du Document de Base pour une présentation de l'environnement concurrentiel de la Société).

L'échantillon des sociétés comparables à la Société, susceptibles d'être utilisées comme référence par le marché est composé de :

- SGS, acteur mondial de l'inspection, du « *testing* » et de la certification ;
- Intertek, acteur mondial de l'inspection, du « *testing* » et de la certification ; et
- d'un échantillon secondaire de sociétés, soit également présentes dans l'inspection et le « *testing* » mais présentant un portefeuille d'activité beaucoup moins diversifié que Bureau Veritas, SGS ou Intertek (à savoir Inspicio et Eurofins), soit présentes dans le secteur des « *Business Services* » et présentant des caractéristiques de croissance et/ou de rentabilité proches de Bureau Veritas. Ces sociétés sont les suivantes :
 - RPS, cabinet de conseil en management de l'environnement et de la sécurité,
 - Capita, société spécialisée dans l'externalisation des fonctions de support,
 - Kuehne & Nagel, société de logistique,
 - Panalpina, société de logistique,
 - Sodexho, société de restauration et de « *facilities management* ».

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

Les principales caractéristiques concernant le marché des titres de ces sociétés sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Société	Année de cotation	Place de cotation	Présence géographique	Chiffre d'affaires 2006 (millions d'euros) ⁽²⁾	Capitalisation boursière (millions d'euros) ⁽¹⁾	Volume quotidien 6 derniers mois (k€) ⁽³⁾
SGS	1985	SWX Swiss Exchange	Internationale	2.429	6.568	25.829
Intertek	2002	London Stock Exchange	Internationale	975	2.179	19.615
Bureau Veritas	-	-	Internationale	1.846 ⁽⁴⁾	-	-
Eurofins Scientific	1997	Euronext Paris	Europe, Amérique du Nord	368	986	1.237
Inspicio	2005	London Stock Exchange	Internationale	238	257	1.034
RPS	1995	London Stock Exchange	Internationale	435	1.061	6.522
Capita	1991	London Stock Exchange	Royaume Uni, Irlande	2.550	6.361	45.074
Kuehne & Nagel	1994	SWX Swiss Exchange	Internationale	11.566	8.768	11.989
Panalpina	2005	SWX Swiss Exchange	Internationale	4.917	2.984	10.082
Sodexho	1983	Euronext Paris	Internationale	12.798	8.047	25.497

(1) Les capitalisations boursières sont calculées sur la base du cours de clôture au 4 octobre 2007 converti au taux de change du jour le cas échéant (source : Datastream).

(2) Les chiffres d'affaires sont les derniers publiés par les sociétés au 31 décembre 2006, à l'exception de Sodexho (31 août 2006), convertis au taux de change moyen sur la période le cas échéant.

(3) Converti en euro au cours spot durant chaque jour de la période le cas échéant.

(4) Bureau Veritas a réalisé un résultat opérationnel (non ajusté) de 257,1 millions d'euros et un résultat net part du groupe de 154,0 millions d'euros durant l'exercice 2006, et un résultat opérationnel (non ajusté) de 130,8 millions d'euros et un résultat net part du groupe de 83,1 millions d'euros durant le premier semestre 2007.

Les multiples présentés dans le tableau suivant sont calculés sur la base (i) de la capitalisation boursière calculée à partir des cours de bourse au 4 octobre et du nombre d'actions publié par les sociétés hors autocontrôle, (ii) des dernières dettes nettes publiées par les sociétés ajustées de la valeur des participations dans les sociétés mises en équivalence et incluant les intérêts minoritaires et (iii) des chiffres de résultat opérationnel ajusté, de résultat net part du groupe et de flux net de trésorerie disponible après impôts et intérêts financiers soit publiés par les sociétés, soit tels qu'estimés par les analystes de recherche, soit provenant de la base de donnée Institutional Brokers Estimate System (I/B/E/S). Ces chiffres ont été calendarisés au 31 décembre pour les sociétés dont la date de clôture comptable n'était pas le 31 décembre.

	Valeur d'Entreprise / Résultat opérationnel ajusté			Capitalisation / Résultat net part du groupe			Flux net de trésorerie disponible après impôts et intérêts financiers / Capitalisation		
	2006	2007E	2008E	2006	2007E	2008E	2006	2007E	2008E
SGS	17,4x	14,9x	13,0x	24,0x	21,0x	18,2x	3,0 %	3,9 %	4,4 %
Intertek	16,5x	15,0x	13,1x	21,9x	20,4x	17,7x	2,8 %	3,1 %	3,9 %
Bureau Veritas	16,4x	-	-	24,4x	-	-	3,7 %	-	-
<i>Eurofins Scientific</i>	<i>28,0x</i>	<i>24,1x</i>	<i>16,6x</i>	<i>56,4x</i>	<i>50,8x</i>	<i>30,4x</i>	<i>0,4 %</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
<i>Inspicio</i>	<i>29,9x</i>	<i>17,1x</i>	<i>11,7x</i>	<i>n.s.</i>	<i>50,6x</i>	<i>21,7x</i>	<i>n.s.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
<i>RPS</i>	<i>20,3x</i>	<i>16,1x</i>	<i>14,4x</i>	<i>30,5x</i>	<i>24,5x</i>	<i>21,4x</i>	<i>2,8 %</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
<i>Capita</i>	<i>21,4x</i>	<i>18,0x</i>	<i>15,8x</i>	<i>31,5x</i>	<i>26,6x</i>	<i>22,8x</i>	<i>3,0 %</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
<i>Kuehne & Nagel</i>	<i>23,4x</i>	<i>18,7x</i>	<i>16,1x</i>	<i>31,8x</i>	<i>25,4x</i>	<i>21,7x</i>	<i>2,6 %</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
<i>Panalpina</i>	<i>17,3x</i>	<i>13,8x</i>	<i>12,2x</i>	<i>27,1x</i>	<i>21,1x</i>	<i>18,6x</i>	<i>3,7 %</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
<i>Sodexho</i>	<i>13,8x</i>	<i>13,1x</i>	<i>11,7x</i>	<i>22,7x</i>	<i>21,1x</i>	<i>18,2x</i>	<i>3,0 %</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
Moyenne de l'échantillon secondaire	22,0x	17,3x	14,1x	33,3x	31,4x	22,1x	2,6 %	n.d.	n.d.

À titre d'information, et sur la base des états financiers au 31 décembre 2006 et de la dette financière nette au 30 juin 2007, en prenant comme hypothèse pour déterminer la capitalisation le point médian de la fourchette de prix, soit 35,13 euros et un nombre d'actions de 106.906.240 hors autodétention, les multiples 2006 de Bureau Veritas seraient de 16,4x pour le Résultat opérationnel ajusté, de 24,4x pour le Résultat net part du groupe et 3,7 % pour le Flux net de trésorerie disponible après impôts et intérêts financiers.

Il convient toutefois de souligner que dans le cadre de l'établissement de ces multiples, certaines acquisitions récentes (dont CCI) ne sont pas consolidées en 2006 alors que leur coût d'acquisition est en revanche inclus dans l'endettement net retenu au 30 juin 2007. Par ailleurs, le 23 août 2007, la Société a conclu un contrat pour l'acquisition du solde du capital de la société ECA (voir chapitre 25 de l'Actualisation). Enfin, la Société a annoncé le 17 septembre 2007 avoir réalisé trois nouvelles acquisitions au cours des mois d'août et septembre (voir chapitre 11 de la présente note d'opération).

Méthode des flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet de valoriser le Groupe sur la base de ses flux de trésorerie futurs.

Cette méthode est adaptée à la valorisation de Bureau Veritas, compte tenu des caractéristiques de ses activités qui génèrent des flux de trésorerie élevés et réguliers (voir paragraphe 6.3.7 du Document de Base) et de ses perspectives de développement tant par croissance organique que par croissance externe, avec notamment un flux régulier d'acquisitions de petite taille.

La mise en œuvre de cette méthode à partir des hypothèses de travail établies sur la base des hypothèses et objectifs de la Société (tels que décrits respectivement aux paragraphes 13.1 et 12.2 du Document de Base) est cohérente avec la fourchette indicative de prix retenue.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 23 octobre 2007, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié dans au moins un journal financier de diffusion nationale au plus tard la veille de la date de clôture initiale du Placement Global et de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué visé ci-avant seraient maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Cédées

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Cédées seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis public par Euronext Paris, prévus, selon le calendrier indicatif, le 23 octobre 2007.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Cédées

En cas de modification de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), ou en cas de modification du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre, les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale.

La date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier visé ci-avant seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

L'avis et le communiqué susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement-livraison.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées sous réserve de la diffusion d'un avis par Euronext Paris, de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse et de la publication par la Société d'un avis financier annonçant cette modification dans au moins un journal financier de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la publication par la Société de l'avis financier visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

5.3.2.5 Modifications des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Non applicable.

5.3.4 Disparité de prix

Comme exposé au paragraphe 18.5 du Document de Base, les principaux dirigeants du Groupe (les « **Managers** ») et Wendel ont acquis une participation optionnelle indirecte dans la Société via la société Winvest 7, contrôlée par le groupe Wendel et qui réunit les Managers. Winvest 7 détient pour seul actif 1.200.000 bons de souscription d'actions Bureau Veritas émis lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2005 (les « **BSA** »). Chaque BSA donne droit de souscrire à une action de la Société. En prenant en compte l'investissement initial dans Winvest 7 de 16 millions d'euros et le prix d'exercice initial par BSA de 151,65 euros (déterminé sur la base de la valeur vénale de la Société en juin 2005) majoré de 5% par an à partir du premier anniversaire de la date d'attribution (le 30 juin 2005), soit 161,70 euros à la date de la présente note d'opération, et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le prix de revient d'une action Bureau Veritas est égal à 178,90 euros avant prise en compte de la division du nominal et à 17,89 euros après prise en compte de la division du nominal, soit 50,9% du prix de l'Offre sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

BNP Paribas

16, boulevard des Italiens
75009 Paris

Deutsche Bank AG

London Branch
1 Great Winchester Street
Londres EC2N 3DB

Royaume-Uni

Goldman Sachs International

Peterborough Court
133 Fleet Street
Londres EC4A 2BB
Royaume-Uni

HSBC France

103, avenue des Champs-Élysées,
75008 Paris
France

Société Générale

29, boulevard Haussmann
75009 Paris
France

5.4.2 Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et du dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services (registre principal) et par Caceis Corporate Trust (sous-registre salarié détention directe).

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers (les « **Établissements Garants** ») dirigé par BNP Paribas, Deutsche Bank, Goldman Sachs International, HSBC France et Société Générale, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et ABN AMRO Rothschild, Cazenove, Lazard Natixis, Merrill Lynch, Oddo & Cie et UBS en qualité de Co-Chefs de File. Les Établissements Garants, agissant non solidairement, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximum d'Actions Cédées, à faire acheter, ou le cas échéant à acheter eux-mêmes, l'intégralité des Actions Cédées au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le contrat de garantie pourra être résilié par les Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances, notamment, en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société et des Actionnaires Cédants, ou si des conditions suspensives n'étaient pas réalisées, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, interruption ou suspension des négociations sur les marchés réglementés ou des activités bancaires, actes de terrorisme ou déclaration de guerre).

Dans l'hypothèse où le contrat de garantie ne serait pas signé ou serait résilié, tous les ordres d'achat passés par les investisseurs dans le cadre de l'Offre seraient rétroactivement annulés, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément, l'OPO, le Placement Global et les Offres Réservées, ainsi que l'ensemble des ordres d'achat passés à ce titre, seraient nuls et non avenue de façon rétroactive.

En cas de résiliation du contrat de garantie, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext Paris sans délai, qui publiera un avis.

5.4.4 Dates de signature du contrat de garantie et de règlement-livraison des Actions Cédées

Le contrat de garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 23 octobre 2007 et le règlement-livraison des Actions Cédées est prévu le 26 octobre 2007.

6 Admission à la négociation et modalités de négociation

6.1 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions de la Société, à savoir les Actions Existantes (y compris les actions émises dans le cadre des opérations de restructuration) et les Actions Nouvelles, est demandée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment A).

Les conditions de cotation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le jour de première cotation de ces actions, soit le 23 octobre 2007.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACE DE COTATION

À la date du visa de l'AMF sur le présent Prospectus, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS

Offres concomitantes réservées aux salariés

Dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions composant le capital de la Société, la Société a décidé de permettre à ses salariés et aux salariés des filiales de la Société qui lui sont liées au sens de l'article L. 444-3 du Code du travail, adhérentes au Plan d'Épargne Groupe Bureau Veritas ou au Plan d'Épargne Groupe Bureau Veritas International, de souscrire à des conditions préférentielles des actions nouvelles à émettre au titre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés (l'« **Offre Réservee aux Salariés** »). La Société a mis en place à cet effet le Plan d'Épargne Groupe Bureau Veritas et le Plan d'Épargne Groupe International Bureau Veritas auxquels peuvent adhérer respectivement les sociétés françaises et étrangères qui sont liées à la Société. La souscription est réalisée, soit directement soit par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise (le FCPE BVnext) en fonction du pays de souscription. Ce FCPE a été agréé par l'AMF le 20 juillet 2007. Une sortie avant l'échéance de cinq ans est possible dans les cas particuliers définis par la réglementation française (cas de déblocage anticipé). Le prix de souscription des Actions dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés (le « **Prix de l'Offre Réservee aux Salariés** ») sera arrêté le 23 octobre 2007 par le Directoire de la Société, après autorisation du Conseil de surveillance de la Société, en fonction du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre Réservee aux Salariés sera déterminé par application d'une décote de 20 % sur le Prix de l'Offre.

Par ailleurs, le Directoire a décidé le 5 octobre 2007, dans le cadre de la 19^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 18 juin 2007, et après autorisation préalable du Conseil de Surveillance, le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de certains salariés de certaines sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et l'article L. 444-3 du Code du travail, dont le siège social se situe dans un pays ne participant pas à l'Offre Réservee aux Salariés (l'« **Augmentation de Capital Réservee à Certains Managers** », et ensemble avec l'Offre Réservee aux Salariés, les « **Offres Réservees** »). Le prix de souscription des actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee à Certains Managers sera fixé par le Directoire, sous réserve de l'autorisation du Conseil de Surveillance, dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L. 443-5 du Code du travail, par application d'une décote de 20 % sur le Prix de l'Offre. Les actions souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee à Certains Managers seront bloquées pendant une durée de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipés applicables dans le pays salarié.

Il est précisé que, dans le cadre des Offres Réservees, les bénéficiaires de ces offres à l'international pourront se voir attribuer gratuitement des actions de la Société.

Les modalités détaillées des Offres Réservees figurent dans une note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n° 07-349 en date du 8 octobre 2007.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa de l'AMF sur la présente note d'opération.

6.5 STABILISATION

Pendant une période de 30 jours calendaires suivant la date de divulgation au public du Prix de l'Offre (soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 21 novembre 2007 inclus au plus tard), Goldman Sachs International, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »), réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Il est précisé qu'il n'existe aucune assurance selon laquelle les opérations de stabilisation précitées seront effectivement engagées et que si elles l'étaient, elles pourraient être arrêtées à tout moment.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du Règlement Européen. Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en l'absence de ces interventions.

Les Établissements Garants pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, de 5 % de la taille de l'Offre (hors Option de Surallocation mais, le cas échéant, après exercice intégral de la Clause d'Extension), conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, afin de bénéficier de la dérogation prévue à l'article 8 de la directive 2003/06/CE, les opérations de stabilisation ne doivent pas être effectuées à un prix supérieur à celui de l'Offre.

7 Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

7.1 IDENTITÉ DES DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Les personnes souhaitant céder des actions de la Société dans le cadre de l'Offre (les « **Actionnaires Cédants** ») sont :

- Wendel ;
- Winvest 9, une société détenue à 100 % par Wendel, qui deviendra actionnaire de la Société à l'occasion des opérations de restructuration décrites au paragraphe 11.1.2 de la présente note d'opération ;
- Frank Piedelièvre, Président du Directoire ;
- 19 cadres dirigeants du Groupe et un ancien cadre dirigeant, actionnaires de la Société ou qui le deviendront à l'occasion des opérations de restructuration décrites au paragraphe 11.1.2 de la présente note d'opération (les « **Autres Actionnaires Dirigeants Cédants** », ensemble avec M. Frank Piedelièvre, les « **Actionnaires Dirigeants Cédants** »), et dont la liste figure ci-dessous :
 - Arnaud André, responsable des Ressources Humaines, de la Qualité et de l'Organisation du Groupe, dont l'adresse professionnelle est Bureau Veritas - 17 bis place des Reflets - La Défense 2 - 92400 Courbevoie,
 - Patrick Aubry, cadre dirigeant du Groupe, dont l'adresse professionnelle est Bureau Veritas - 41 chemin des Peupliers - BP 100 - 69573 Dardilly Cedex
 - Paul Bessenay, cadre dirigeant du Groupe, dont l'adresse professionnelle est Bureau Veritas - 16 chemin du Jubin - BP 26 - 69571 Dardilly Cedex,
 - Oliver Butler, cadre dirigeant du Groupe, dont l'adresse professionnelle est LCIE CHINA Limited Company - F5, Building 10, N° 489 - North Tibet Road - 200071 Shanghai - P.R. Chine,
 - Eduardo Camargo, cadre dirigeant du Groupe, dont l'adresse professionnelle est Bureau Veritas - Praça Pio X, nr. 17-9° andar-Centro - 20040-20 Rio de Janeiro - Brésil,
 - Laurent Clavel, cadre dirigeant du Groupe, dont l'adresse professionnelle est Bureau Veritas - 17 bis place des Reflets - La Défense 2 - 92400 Courbevoie,
 - Wolfgang Gaebler, cadre dirigeant du Groupe, dont l'adresse professionnelle est Bureau Veritas - Veritaskai 1 - D-21079 Hamburg - Allemagne,
 - Pedro Guimaraes, cadre dirigeant du Groupe, dont l'adresse professionnelle est Bureau Veritas - 11860 West State Road 84, Suite 1 - Fort Lauderdale - FL 33325 - Floride - USA,
 - Alexander Hockman, cadre dirigeant du Groupe, dont l'adresse professionnelle est Bureau Veritas - 10125 NW 116 Way - Suite 18 - FL 33178 - Miami - Floride - USA,
 - Martin Konte, cadre dirigeant du Groupe, dont l'adresse professionnelle est Bureau Veritas Slovakia, spol. s.r.o. - Plynarenska 7/B - 82109 Bratislava - Slovaquie,
 - Scott Kvandall, cadre dirigeant du Groupe, dont l'adresse professionnelle est Bureau Veritas - 16880 West Bernardo Court, Suite 100 - CA 92127-1624 San Diego - USA,
 - Philippe Lanternier, cadre dirigeant du Groupe, dont l'adresse professionnelle est Bureau Veritas - 17 bis place des Reflets - La Défense 2 - 92400 Courbevoie,
 - Jacques Lubetzki, cadre dirigeant du Groupe, dont l'adresse professionnelle est Bureau Veritas - 17 bis place des Reflets - La Défense 2 - 92400 Courbevoie,
 - Mark Lynch, ancien cadre dirigeant du Groupe, dont l'adresse personnelle est 10110 SW 56th Street, Cooper City, F1 33328 USA,
 - Takashi Maeda, cadre dirigeant du Groupe, dont l'adresse professionnelle est Bureau Veritas - 5th Floor, Wah Tai Mansion - N° 388 Zhao jia bang Road - 200031 Shanghai - Chine,
 - Tanios Mouawad, cadre dirigeant du Groupe, dont l'adresse professionnelle est Bureau Veritas - Alzubara Tower First Floor Al-Salam street P.O. Box 26264 - Abu Dhabi - Emirats Arabes Unis,
 - Kevin O'Brien, cadre dirigeant du Groupe, dont l'adresse professionnelle est Bureau Veritas Consumer Products Services, Inc. - Unit 1219, Vanta Industrial Centre, 21-33 Tai Lin Pai Road - Kwai Chung, N.T., Hong Kong, Chine,
 - Alain Philippe, cadre dirigeant du Groupe, dont l'adresse professionnelle est Bureau Veritas - 17 bis place des Reflets - La Défense 2 - 92400 Courbevoie,
 - Dickerson Wright, cadre dirigeant du Groupe, dont l'adresse professionnelle est Bureau Veritas - 11860 West State Road 84, Suite 1 - Fort Lauderdale - FL 33325 - Floride - USA, et
 - Bernard Yip, cadre dirigeant du Groupe, dont l'adresse professionnelle est Bureau Veritas Hong Kong Limited -Pacific Trade Centre, 1st Floor - 2 Kai Hing Road - Kowloon Bay - Hong Kong - Chine.

M. François Tardan, membre du Directoire, a indiqué qu'il ne céderait pas d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre.

7.2 NOMBRE ET CATÉGORIE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES PAR LES DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Le tableau suivant présente le nombre d'actions qui seraient cédées par les Actionnaires Cédants, après prise en compte des opérations sur le capital devant intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre :

Actionnaires Cédants ⁽¹⁾	Nombre d'actions cédées ⁽¹⁾		
	Nombre initial	Clause d'Extension	Option de Surallocation
Groupe Wendel ⁽²⁾	24.000.000 ⁽³⁾	3.724.735	4.283.445
Actionnaires Dirigeants Cédants ⁽⁴⁾	831.570 ⁽⁵⁾	-	-
<i>Frank Piedelièvre</i>	178.090 ⁽⁶⁾	-	-
<i>Arnaud André</i>	58.480	-	-
<i>Patrick Aubry</i>	40.000	-	-
<i>Paul Bessenay</i>	14.620	-	-
<i>Oliver Butler</i>	21.930	-	-
<i>Eduardo Camargo</i>	40.490	-	-
<i>Laurent Clavel</i>	30.000	-	-
<i>Wolfgang Gaebler</i>	14.620	-	-
<i>Pedro Guimaraes</i>	96.450	-	-
<i>Alexander Hockman</i>	6.310	-	-
<i>Martin Konte</i>	11.590	-	-
<i>Scott Kvandall</i>	19.120	-	-
<i>Philippe Lanternier</i>	20.000	-	-
<i>Jacques Lubetzki</i>	25.000	-	-
<i>Mark Lynch</i>	4.390	-	-
<i>Takashi Maeda</i>	19.460	-	-
<i>Tanios Mouawad</i>	35.000	-	-
<i>Kevin O'Brien</i>	100.950	-	-
<i>Alain Philippe</i>	3.500	-	-
<i>Dickerson Wright</i>	69.640	-	-
<i>Bernard Yip</i>	21.930	-	-
TOTAL	24.831.570	3.724.735	4.283.445

(1) Après prise en compte des opérations sur le capital de la Société devant intervenir à la date de fixation du Prix de l'Offre.

(2) Wendel et Winvest 9, une société détenue à 100 % par Wendel.

(3) Représentant, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, 24,2 % de sa participation et 20,9 % du capital et 22,6 % des droits de vote de la Société après opérations de restructuration mentionnées au chapitre 11 de la présente note d'opération.

(4) Ce terme désigne les 21 cadres dirigeants et anciens dirigeants du Groupe actionnaires de la Société ou qui le deviendront à l'occasion des opérations de restructuration, et qui céderont des actions dans le cadre de l'Offre.

(5) Représentant, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, 21,5 % de leur participation globale hors stock options, (et 18,5 % de leur participation globale incluant les actions auxquelles donnent droit leurs stock-options) et 0,7 % du capital et 0,8 % des droits de vote de la Société après opérations de restructuration mentionnées au chapitre 11 de la présente note d'opération.

(6) Représentant, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, 22,8 % de sa participation hors stock options (et 22,8 % de sa participation incluant les actions auxquelles donnent droit ses stock-options) et 0,2 % du capital et 0,2 % des droits de vote de la Société après opérations de restructuration mentionnées au chapitre 11 de la présente note d'opération.

7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES

Dans le cadre du contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Établissements Garants, sous réserve de certaines exceptions usuelles, notamment à ne pas émettre, offrir, céder, ou transférer de toute autre manière des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, directement ou indirectement, ni à effectuer une quelconque opération économique ayant un effet équivalent, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date du contrat de garantie et pendant une période expirant 180 jours après la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Dans le cadre du contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, Wendel s'engagera envers les Établissements Garants, sous réserve de certaines exceptions usuelles, notamment à ne pas offrir, céder ou transférer de toute autre manière des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, directement ou indirectement, ni à effectuer une quelconque opération économique ayant un effet équivalent, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date du contrat de garantie et pendant une période expirant 180 jours après la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

De plus, les dirigeants du Groupe actionnaires de Winvest 7 à la date de la présente note d'opération, incluant MM. Frank Piedelièvre et François Tardan (les « **Actionnaires Dirigeants** »), s'engageront à l'égard des Établissements Garants, sous réserve de certaines exceptions usuelles, notamment à ne pas offrir, céder ou transférer de toute autre manière des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, directement ou indirectement, ni à effectuer une quelconque opération économique ayant un effet équivalent, ni à annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date du contrat de garantie et pendant une période expirant 365 jours après la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Il est précisé que cet engagement de conservation ne porte que sur les actions non cédées par les Actionnaires Dirigeants dans le cadre de l'offre. Au total, les engagements de conservation des Actionnaires Dirigeants portent sur 4.439.940 actions.

Les engagements de conservation et/ou d'abstention pourront être levés avec l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés qui devra être notifié par écrit à la Société et aux Actionnaires Cédants concernés. Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés informeront immédiatement la Société de la levée de ces engagements. La Société informera sans délai le marché des modifications ou levées de ces engagements.

8 Dépenses liées à l'offre

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 35,13 euros par action), le produit brut de la cession des actions cédées par les Actionnaires Cédants est estimé à 872.333.054 euros (hors Clause d'Extension et hors Option de Surallocation) et à 1.153.660.418 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, la rémunération maximale globale des intermédiaires financiers pour le placement public des Actions Cédées et des Actions Cédées Supplémentaires est estimée à environ 31,8 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), dont environ 20,6 millions d'euros à la charge de la Société et environ 11,1 millions d'euros à la charge de Wendel.

Les frais légaux et administratifs à la charge de la Société sont estimés à environ 4,6 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 35,13 euros par action), le produit net de la cession des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants est estimé à 863,1 millions d'euros (hors Clause d'Extension et hors Option de Surallocation) et à 1.141,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

La Société ne recevra aucun produit de la cession par les Actionnaires Cédants des Actions Cédées et, le cas échéant, des Actions Cédées Supplémentaires.

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre après application de la décote de 20 % (soit 28,10 euros), le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à 32,3 millions d'euros.

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre après application de la décote de 20 % (soit 28,10 euros), le produit net pour la Société de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 30,7 millions d'euros.

9 Dilution

9.1 IMPACT DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATIONS ET DES OFFRES RÉSERVÉES SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ

Sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2007 et du nombre d'actions composant le capital social à cette date, les capitaux propres consolidés part du Groupe par action s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses (i) la réalisation des opérations de restructuration décrites au paragraphe 18.5 du Document de Base et au chapitre 11 de la présente note d'opération sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, (ii) l'émission de 1.150.000 Actions Nouvelles, incluant les actions émises dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés et les actions émises au titre de l'Augmentation de Capital Réservee à Certains Managers, au prix de 28,10 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre après application de la décote de 20 %), soit un produit brut de 32,3 millions d'euros, et (iii) la Division du Nominal, et après imputation des frais liés à l'introduction en bourse à la charge de la Société (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) :

	Au 30 juin 2007	Après opérations de restructuration et après Offres Réservees
Capitaux propres consolidés part du Groupe (en millions d'euros), dont :	63,1	80,4
<i>Capital et primes d'émission (en millions d'euros)⁽¹⁾</i>	45,9	407,4
<i>Autres réserves (en millions d'euros)⁽¹⁾</i>	-65,9	-387,8
<i>Impact net des frais liés à l'introduction en bourse et aux opérations concomitantes (en millions d'euros)</i>	-	-22,3
<i>Résultat du premier semestre 2007 (en millions d'euros)</i>	83,1	83,1
Nombre d'actions existantes	10.033.296	11.617.266
Nombre d'actions existantes hors autocontrôle	10.033.296	10.690.624
Division du Nominal	100.332.960	116.172.660
Capitaux propres par action (en euros) ⁽²⁾	0,63	0,75
Capitaux propres par action sur une base diluée (en euros) ⁽²⁾	1,12	1,18 ⁽³⁾

(1) Les variations du poste « Capital et primes d'émission » d'une part, et du poste « Autres réserves » (liées aux opérations de restructuration décrites au paragraphe 11.1.2 de la présente note d'opération) d'autre part, sans incidence globale sur les capitaux propres consolidés du Groupe, représentent 325,5 millions d'euros.

(2) Sur la base du nombre d'actions hors autocontrôle.

(3) Sur la base du nombre d'actions hors autocontrôle et en prenant pour hypothèse l'exercice de l'intégralité des 381.951 options de souscription d'actions attribuées par la Société donnant droit à 3.819.510 actions de la Société.

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RÉSULTANT IMMÉDIATEMENT DE L'OFFRE

9.2.1 Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

À l'issue de la réalisation des opérations de restructuration décrites au chapitre 11 de la présente note d'opération (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et après émission de 1.150.000 Actions Nouvelles (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix d'Offre après application de la décote de 20 % (soit 28,10 euros)), un actionnaire qui détenait à la date du visa sur le présent Prospectus 1 % du capital de la Société verrait sa participation évoluer comme suit :

	Part du capital social (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant opérations de restructuration et avant Offres Réservées	1,00 %	0,96 %
Après opérations de restructuration et après Offres Réservées	0,87 %	0,84 %

(1) Dans l'hypothèse de l'exercice de l'intégralité des 381.951 options de souscription d'actions attribuées par la Société donnant droit à 3.819.510 actions de la Société.

9.2.2 Répartition du capital social et des droits de vote

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital

9.2.2.1 Répartition du capital et des droits de vote à la date du visa de l'AMF sur le présent Prospectus

Au 31 août 2007, le capital social et les droits de vote de la Société se répartissent de la manière suivante :

	Actions et droits de vote avant prise en compte de la Division du Nominal		Actions et droits de vote après prise en compte de la Division du Nominal	
	Nombre	%	Nombre	%
Wendel ⁽¹⁾	9.865.143	97,9 %	98.651.430	97,9 %
Actionnaires dirigeants ⁽²⁾ dont	90.580	0,90 %	905.800	0,90 %
Frank Piedelièvre	33.680	0,33 %	336.800	0,33 %
Autres actionnaires minoritaires	119.800	1,19 %	1.198.000	1,19 %
TOTAL	10.075.523	100 %	100.755.230	100 %

(1) Incluant toute société contrôlée directement ou indirectement par Wendel.

(2) Incluant les Actionnaires Dirigeants Cédants et les autres principaux dirigeants du Groupe actionnaires de Winvest 7.

9.2.2.2 Répartition du capital à la date d'admission immédiatement avant l'Offre et les Offres Réservées

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social de la Société après (i) prise en compte des opérations sur le capital de la Société devant intervenir à la date d'admission et (ii) attribution des droits de vote double aux actionnaires justifiant d'une inscription nominative depuis au moins deux ans.

	Actions et droits de vote à la date d'admission (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre)					Actions et droits de vote à la date d'admission (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre)				
	Nombre d'actions	Pourcentage du capital		Nombre de droits de vote	Pour- centage des droits de vote	Nombre d'actions	Pourcentage du capital		Nombre de droits de vote	Pour- centage des droits de vote
		Hors autodé- tention	Incl. autodé- tention				Hors autodé- tention	Incl. autodé- tention		
Wendel ⁽¹⁾	99.269.590	94,0 %	86,1 %	99.269.590	93,7 %	99.301.440	93,8 %	86,5 %	99.301.440	93,5 %
Actionnaires dirigeants dont	5.153.740	4,9 %	4,5 %	5.193.940	4,9 %	5.372.530	5,1 %	4,7 %	5.412.730	5,1 %
<i>Frank Piedelièvre</i>	769.010	0,7 %	0,7 %	769.210	0,7 %	791.280	0,7 %	0,7 %	791.480	0,7 %
<i>François Tardan</i>	416.780	0,4 %	0,4 %	416.780	0,4 %	438.240	0,4 %	0,4 %	438.240	0,4 %
Autres actionnaires minoritaires (y compris salariés)	1.198.000	1,1 %	1,0 %	1.467.970	1,4 %	1.198.000	1,1 %	1,0 %	1.467.970	1,4 %
Total hors autodétention	105.621.330	100 %	91,6 %	105.931.500	100 %	105.871.970	100 %	92,2 %	106.182.140	100 %
Autodétention ⁽²⁾	9.684.830	-	8,4 %	-	-	8.951.000	-	7,8 %	-	-
TOTAL	115.306.160	-	100 %	105.931.500	100 %	114.822.970	-	100 %	106.182.140	100 %

(1) Incluant toute société contrôlée directement ou indirectement par Wendel.

(2) Jusqu'à ce que la dissolution de Winvest 7 (telle que décrite au chapitre 11 de la présente note d'opération) soit effective, soit après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, les actions Bureau Veritas seront indirectement détenues par la Société au travers de Winvest 7.

9.2.2.3 Répartition du capital immédiatement après l'Offre et les Offres Réservées

Si toutes les opérations décrites dans la présente note d'opération sont effectivement réalisées, la répartition du capital social de la Société devrait être modifiée comme suit (chacun des trois tableaux ci-dessous étant présenté après (i) prise en compte des opérations sur le capital de la Société devant intervenir à la date d'admission, (ii) attribution des droits de vote double aux actionnaires justifiant d'une inscription nominative depuis au moins deux ans et (iii) exercice de l'intégralité des 381.951 options de souscription d'actions attribuées par la Société donnant droit à 3.819.510 actions de la Société.

Répartition du capital immédiatement après l'Offre et les Offres Réservées, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

	Actions et droits de vote à la date d'admission (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre)					Actions et droits de vote à la date d'admission (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre)				
	Nombre d'actions	Pourcentage du capital		Nombre de droits de vote	Pour- centage des droits de vote	Nombre d'actions	Pourcentage du capital		Nombre de droits de vote	Pour- centage des droits de vote
		Hors autodé- tention	Incl. autodé- tention				Hors autodé- tention	Incl. autodé- tention		
Wendel ⁽¹⁾	75.269.590	68,1 %	62,6 %	75.269.590	67,9 %	75.301.440	67,9 %	62,9 %	75.301.440	67,7 %
Actionnaires dirigeants dont	5.192.170	4,7 %	4,3 %	5.232.370	4,7 %	5.410.960	4,9 %	4,5 %	5.451.160	4,9 %
<i>Frank Piedelièvre</i>	590.920	0,5 %	0,5 %	591.120	0,5 %	613.190	0,6 %	0,5 %	613.390	0,6 %
<i>François Tardan</i>	586.780	0,5 %	0,5 %	586.780	0,5 %	608.240	0,5 %	0,5 %	608.240	0,5 %
Autres actionnaires minoritaires (y compris salariés)	5.297.510	4,8 %	4,4 %	5.567.480	5,0 %	5.297.510	4,8 %	4,4 %	5.567.480	5,0 %
<i>dont actions souscrites dans le cadre des Offres Réservées</i>	1.150.000	1,0 %	1,0 %	1.150.000	1,0 %	1.150.000	1,0 %	1,0 %	1.150.000	1,0 %
Public	24.831.570	22,5 %	20,6 %	24.831.570	22,4 %	24.831.570	22,4 %	20,7 %	24.831.570	22,3 %
Total hors autodétention	110.590.840	100 %	91,9 %	110.901.010	100 %	110.841.480	100 %	92,5 %	111.151.650	100 %
Autodétention ⁽²⁾	9.684.830	-	8,1 %	-	-	8.951.000	-	7,5 %	-	-
TOTAL	120.275.670	100 %	110.901.010	100 %	119.792.480	100 %	111.151.650	100 %	111.151.650	100 %

(1) Incluant toute société contrôlée directement ou indirectement par Wendel.

(2) Jusqu'à ce que la dissolution de Winvest 7 (telle que décrite au chapitre 11 de la présente note d'opération) soit effective, soit après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, les actions Bureau Veritas seront indirectement détenues par la Société au travers de Winvest 7.

Répartition du capital immédiatement après l'Offre et les Offres Réservées, après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

	Actions et droits de vote à la date d'admission (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre)					Actions et droits de vote à la date d'admission (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre)				
	Nombre d'actions	Pourcentage du capital		Nombre de droits de vote	Pour- centage des droits de vote	Nombre d'actions	Pourcentage du capital		Nombre de droits de vote	Pour- centage des droits de vote
		Hors autodé- tention	Incl. autodé- tention				Hors autodé- tention	Incl. autodé- tention		
Wendel ⁽¹⁾	67.261.410	60,8 %	55,9 %	67.261.410	60,6 %	67.293.260	60,7 %	56,2 %	67.293.260	60,5 %
Actionnaires dirigeants dont	5.192.170	4,7 %	4,3 %	5.232.370	4,7 %	5.410.960	4,9 %	4,5 %	5.451.160	4,9 %
<i>Frank Piedelièvre</i>	<i>590.920</i>	<i>0,5 %</i>	<i>0,5 %</i>	<i>591.120</i>	<i>0,5 %</i>	<i>613.190</i>	<i>0,6 %</i>	<i>0,5 %</i>	<i>613.390</i>	<i>0,6 %</i>
<i>François Tardan</i>	<i>586.780</i>	<i>0,5 %</i>	<i>0,5 %</i>	<i>586.780</i>	<i>0,5 %</i>	<i>608.240</i>	<i>0,5 %</i>	<i>0,5 %</i>	<i>608.240</i>	<i>0,5 %</i>
Autres actionnaires minoritaires (y compris salariés)	5.297.510	4,8 %	4,4 %	5.567.480	5,0 %	5.297.510	4,8 %	4,4 %	5.567.480	5,0 %
<i>dont actions souscrites dans le cadre des Offres Réservées</i>	<i>1.150.000</i>	<i>1,0 %</i>	<i>1,0 %</i>	<i>1.150.000</i>	<i>1,0 %</i>	<i>1.150.000</i>	<i>1,0 %</i>	<i>1,0 %</i>	<i>1.150.000</i>	<i>1,0 %</i>
Public	32.839.750	29,7 %	27,3 %	32.839.750	29,6 %	32.839.750	29,6 %	27,4 %	32.839.750	29,5 %
Total hors autodétention	110.590.840	100 %	91,9 %	110.901.010	100 %	110.841.480	100 %	92,5 %	111.151.650	100 %
Autodétention ⁽²⁾	9.684.830	-	8,1 %	-	-	8.951.000	-	7,5 %	-	-
TOTAL	120.275.670	100 %		110.901.010	100 %	119.792.480	100 %		111.151.650	100 %

(1) Incluant toute société contrôlée directement ou indirectement par Wendel.

(2) Jusqu'à ce que la dissolution de Winvest 7 (telle que décrite au chapitre 11 de la présente note d'opération) soit effective, soit après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, les actions Bureau Veritas seront indirectement détenues par la Société au travers de Winvest 7.

Options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions

L'Assemblée générale du 18 juin 2007 a par ailleurs consenti au Directoire des autorisations d'émettre des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions de la Société et d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et/ou des mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, dans les conditions décrites au paragraphe 21.1.1 du Document de Base. À la date de la présente note d'opération, le Directoire de la Société n'a pas utilisé les autorisations consenties par l'Assemblée générale du 18 juin 2007.

Par ailleurs, la Société a convenu de procéder à l'attribution gratuite d'un nombre maximal de 50.000 actions au bénéfice des salariés qui souscriront à l'Offre Réservée aux Salariés à l'international, à l'Augmentation de Capital Réservée à Certains Managers et au bénéfice de salariés en Chine participant à un plan de bonus « *Special Employee Share Incentive Plan* », en faisant usage de la dix-huitième et de la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale du 18 juin 2007 (voir la note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n° 07-349 en date du 8 octobre 2007).

10 Informations complémentaires

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPÉRATION

Non applicable.

10.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Monsieur Jean-François Châtel
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

PricewaterhouseCoopers Audit a été renouvelé en tant que commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 juin 2004, pour une durée de six exercices sociaux.

PricewaterhouseCoopers Audit appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Bellot Mullenbach & Associés

Représenté par Monsieur Pascal de Rocquigny et Monsieur Thierry Bellot
14, rue Clapeyron
75008 Paris

Bellot Mullenbach & Associés a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 juin 2004, pour une durée de six exercices sociaux.

Bellot Mullenbach & Associés appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Pierre Coll

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Monsieur Pierre Coll a été renouvelé en tant que commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 juin 2004, pour une durée de six exercices sociaux.

Monsieur Jean-Louis Brun d'Arre

14, rue Clapeyron
75008 Paris

Monsieur Jean-Louis Brun d'Arre a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 juin 2004, pour une durée de six exercices sociaux.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

11 Mise à jour de l'information concernant l'émetteur

11.1 OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION

11.1.1 Division du nominal

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 18 juin 2007 a décidé, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, la division par 10 de la valeur nominale des actions de la Société qui s'établira à 0,12 euro à la date d'admission (soit, selon le calendrier indicatif, le 23 octobre 2007) (la « **Division du Nominal** »).

11.1.2 Restructuration de la structure actionnariale

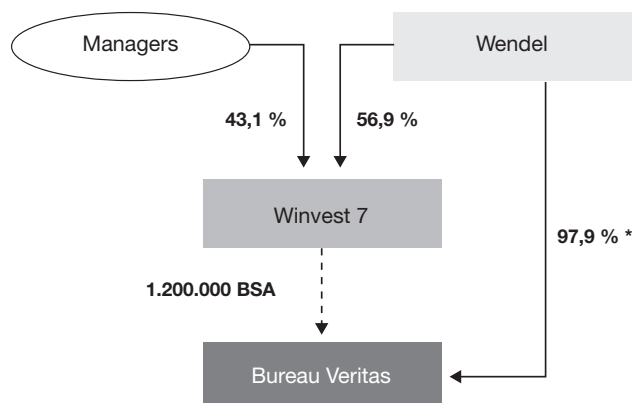
À l'occasion de l'introduction en bourse de Bureau Veritas, la structure actionnariale sera simplifiée, comme indiqué au paragraphe 18.5 du Document de Base. Les principales étapes de cette restructuration sont les suivantes :

1. Présentation générale de la structure actuelle (hors exercice des stock-options)

À la date de visa du présent Prospectus, le groupe Wendel détient 97,9 % du capital de Bureau Veritas. 46,3 % du capital de la Société est détenu directement par Wendel, et 51,6 % du capital de la Société est détenu indirectement par Wendel au travers de deux sociétés détenues à 100 % par Wendel, Poincaré Participations (à hauteur de 41,3 % du capital de la Société) et Sofu Participations (à hauteur de 10,3 % du capital de la Société). La société Winvest 7, contrôlée par le groupe Wendel et qui réunit les principaux dirigeants de Bureau Veritas (les « **Managers** »), détient pour seul actif 1.200.000 bons de souscription d'actions Bureau Veritas émis lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2005 (les « **BSA** »). Chaque BSA donne droit de souscrire à une action de la Société. Les BSA sont exerçables à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé.

Pour mémoire, comme exposé au paragraphe 18.5 du Document de Base, les Managers et Wendel ont acquis une participation optionnelle indirecte dans la Société, via la société Winvest 7, seule titulaire des BSA. En prenant en compte l'investissement initial dans Winvest 7 de 16 millions d'euros et le prix d'exercice initial par BSA de 151,65 euros (déterminé sur la base de la valeur vénale de la Société en juin 2005) majoré de 5 % par an à partir du premier anniversaire de la date d'attribution (le 30 juin 2005), soit 161,70 euros à la date fixation du Prix de l'Offre (soit le 23 octobre 2007), et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le prix de revient d'une action Bureau Veritas est égal à 178,9 euros avant prise en compte de la division du nominal et à 17,89 euros après prise en compte de la division du nominal, soit 50,9 % du prix de l'Offre sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix.

À la date de la présente note d'opération, le capital de Winvest 7 s'élève à 799.001 euros et se décompose en 350.000 actions ordinaires A d'une valeur nominale de 1 euro chacune, détenues par les Managers et par le groupe Wendel (à hauteur de 6.000 actions A), ainsi qu'en 449 actions de préférence B d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune et une action de préférence C d'une valeur nominale de 1 euro, détenues par le groupe Wendel.



* Directement ou indirectement.

Le prix d'exercice des BSA a été fixé, lors de leur émission, à 151,65 euros par action, majoré de 5 % par an à compter du 1^{er} juillet 2006. Sur la base du calendrier envisagé pour l'introduction en bourse de la Société (voir paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération), ce prix d'exercice sera égal, le jour de fixation du Prix de l'Offre, à 161,70 euros, soit un montant d'environ 194 millions d'euros en cas d'exercice de la totalité des BSA.

Le nombre de BSA exerçable varie en fonction du taux de rendement interne (le « TRI ») réalisé par le groupe Wendel sur son investissement dans la Société et sur les actions détenues dans Winvest 7, déterminé lors de la fixation du Prix de l'Offre.

2. Description schématique des opérations de restructuration (hors exercice des stock-options)

Afin de simplifier la structure actionnariale de Bureau Veritas, il est proposé de dénouer ce schéma de sorte que les Managers soient directement actionnaires de Bureau Veritas. À cet effet, les principales opérations suivantes seront mises en œuvre le jour de fixation du Prix de l'Offre :

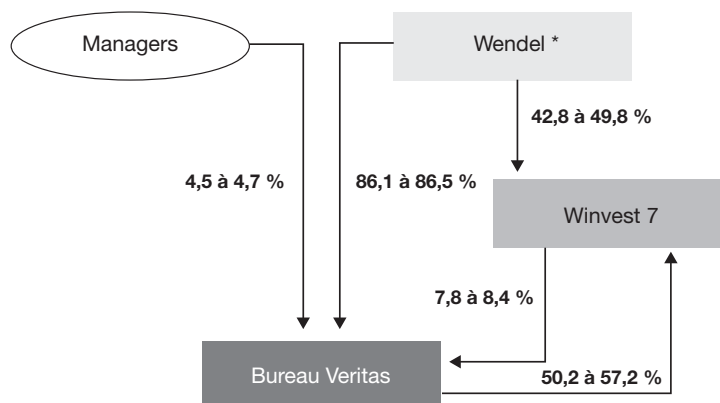
Le nombre de BSA exerçables par Winvest 7 sera déterminé par les organes sociaux de la Société en fonction du Prix de l'Offre (les « **BSA Confirmés** »). Sur la base de la fourchette indicative du Prix de l'Offre décrite dans la présente note d'opération (soit entre 32,50 et 37,75 euros), ce nombre de BSA Confirmés serait compris entre 8.951.000 et 9.684.830.

Wendel souscrira à une augmentation de capital de Winvest 7 qui lui sera réservée, pour un montant égal (prime d'émission incluse) au prix total d'exercice des BSA Confirmés. Le montant de cette augmentation de capital (prime d'émission incluse) s'élèvera donc à un montant compris entre 144.736.928 et 156.602.899 euros.

Wendel cédera alors à Winvest 9, une société contrôlée par Wendel, les titres Winvest 7 que Wendel détenait avant l'augmentation de capital (6 000 actions A, 449 actions de préférence B et une action C).

Grâce au produit de l'augmentation de capital, Winvest 7 exercera les BSA Confirmés. Corrélativement, la Société augmentera son capital au profit de Winvest 7 par émission d'un nombre d'actions nouvelles égal au nombre de BSA Confirmés exercés.

Après exercice des BSA Confirmés par Winvest 7, les Managers et Winvest 9 (à hauteur seulement des 6.000 actions A, des 449 actions de préférence B et de l'action C) feront apport de leurs actions Winvest 7 à la Société et recevront en échange un nombre total d'actions de la Société compris entre 4.866.100 et 5.116.740.

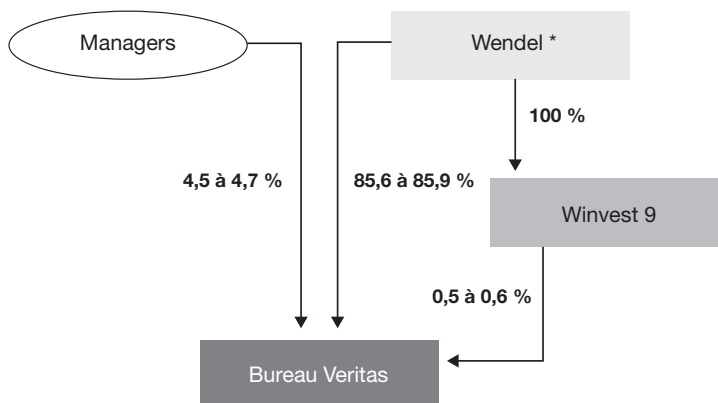


* Directement ou indirectement.

Grâce au produit de l'exercice des BSA, la Société achètera à Wendel la totalité des actions Winvest 7 émises à l'occasion de l'augmentation de capital visée ci-dessus à un prix égal au montant versé par Wendel pour souscrire à ladite augmentation de capital.

Après avoir ainsi acquis 100 % du capital de Winvest 7, la Société procédera alors à la dissolution sans liquidation de Winvest 7 et obtiendra par voie de transmission universelle de patrimoine un nombre de ses propres actions représentant entre 7,8 % et 8,4 % de son capital social.

À l'issue de ces opérations et avant prise en compte des cessions d'actions dans le cadre de l'Offre et des émissions d'actions dans le cadre des Offres Réservées, la structure actionnariale de la Société sera la suivante :



* Directement ou indirectement.

L'intention de la Société est actuellement de conserver ces actions en vue de les affecter notamment à des opérations d'actionnariat salarié ou de croissance externe. Toutefois, la Société envisage d'annuler ultérieurement environ la moitié de ces actions auto-détenues en application d'autorisations qui devraient être prochainement soumises aux délibérations des organes compétents.

11.1.3 Opérations de reclassement interne au groupe Wendel

À la date de la présente note d'opération, Wendel détient sa participation dans la Société directement et indirectement au travers de deux sociétés contrôlées par Wendel. Wendel envisage, concomitamment à l'admission des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris et à la réalisation des opérations de restructuration décrites au paragraphe 11.1.2 ci-dessus, de faire apport de la totalité des actions de la Société qu'il détiendra à la date de fixation du Prix de l'Offre (à l'exception des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre et, le cas échéant, des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation) au profit de Truth 2 Sàrl, une société dont la totalité du capital sera détenue directement ou indirectement par Wendel. Le reclassement des titres détenus par Wendel au sein de Truth 2 Sàrl sera réalisé au Prix de l'Offre.

11.2 INFORMATIONS CONCERNANT LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Le Groupe a signé le 8 octobre une convention de crédit avec un pool de banques (l'« **Emprunt 2007** »). La convention de crédits, dont la durée est de 5 ans, porte sur un montant maximal de 150 millions d'euros et est remboursable *in fine*. L'Emprunt 2007 a pour objet de financer les besoins généraux du Groupe et de soutenir la stratégie de développement du Groupe.

Les montants tirés portent intérêts à un taux déterminé par la somme du taux de marché et de la marge applicable. Le taux de marché est le taux Euribor (*European Inter-bank offered rate*). Les marges de l'Emprunt 2007 varient de 0,325 % à 0,575 % en fonction du *Leverage Ratio*, défini comme le rapport de la dette nette consolidée sur l'EBITDA ajusté des 12 derniers mois. L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel ajusté augmenté de la dotation aux amortissements.

Les principaux termes et conditions (clauses d'exigibilité anticipée et engagements et ratios financiers) de l'Emprunt 2007 sont similaires à ceux de l'Emprunt Syndiqué 2006 tels que décrits au paragraphe 10.2.1 du Document de Base et de l'Actualisation.

À l'exception des procédures décrites dans le Document de Base et l'Actualisation, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

11.3 INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

Depuis le 30 juin 2007, la Société a réalisé les principales acquisitions suivantes :

- *ECA Global* : Bureau Veritas, qui détenait déjà 43 % du capital de la société espagnole ECA Global (chiffre d'affaires de 172 millions d'euros en 2006), a conclu le 23 août 2007 un contrat pour l'acquisition du solde du capital de cette société, portant ainsi sa participation à 100 % (voir le chapitre 25 de l'Actualisation). Cette acquisition, soumise à l'approbation des autorités de la concurrence en Espagne, permettra à Bureau Veritas de devenir leader en Espagne des services d'inspection et de vérification en-service, des services à l'industrie, de la certification et du contrôle technique des bâtiments ;
- *Guardian Inspection* (acquisition le 17 août 2007) : Guardian Inspection est le leader sur le marché de l'approbation des plans (« *code compliance* ») dans l'état de Pennsylvanie aux États-Unis. La société dispose de plus de 50 contrats avec des municipalités et a réalisé un chiffre d'affaires de près de 3 millions d'euros en 2006. Cette acquisition permet à Bureau Veritas de consolider sa position sur l'activité de construction aux États-Unis en prenant pied sur le marché de l'approbation des plans sur la Côte Est des États-Unis, qui s'ouvre progressivement ;
- *AQSR* (acquisition le 29 août 2007) : AQSR est une société américaine spécialisée dans la certification de systèmes de management de la qualité et de l'environnement. Avec un portefeuille de plus de 4.000 clients, AQSR détient une part de marché importante dans le secteur automobile aux États-Unis et au Canada. La société est également présente sur des marchés à forte croissance tels que la Chine, Taïwan, le Mexique et le Venezuela. En 2006, AQSR a réalisé un chiffre d'affaires de 8,0 millions d'euros. Cette acquisition permet à Bureau Veritas de se renforcer sur le segment de la certification pour les constructeurs et équipementiers automobiles en Amérique du Nord ;
- *Trotters* (acquisition le 3 septembre 2007) : Trotters est une société danoise spécialisée dans l'inspection et les audits Hygiène, Sécurité et Environnement pour le transport et le stockage de matières dangereuses. Trotters a réalisé un chiffre d'affaires de 2,5 millions d'euros en 2006. Cette acquisition permet à Bureau Veritas de se renforcer en Europe du Nord et de compléter son expertise HSE dans le transport et le stockage de matières dangereuses.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le Groupe a ainsi acquis 12 sociétés, représentant un chiffre d'affaires annuel cumulé de plus de 230 millions d'euros. Le tableau ci-dessous présente les acquisitions réalisées par le Groupe depuis le 1^{er} janvier 2007.

Date	Société	Pays	Division	Chiffre d'affaires 2006 (millions d'euros) ⁽¹⁾	Effectif
janvier-07	Zertifizierung Bau	Autriche	Certification	0,8	3
janvier-07	Innova	Allemagne	Biens de consommation	2,0	15
mars-07	Apparel Testing Laboratory	Pakistan	Biens de consommation	0,2	15
juin-07	CCI	Australie	Industrie, GSIT	40,0	600
juillet-07	Lex Consulting	République Tchèque	IVS ⁽²⁾ , HSE ⁽³⁾	0,7	33
août-07	Guardian inspection	États-Unis	Construction	3,0	40
août-07	Jadzis	Lettonie	IVS	0,4	19
août-07 ⁽⁴⁾	ECA	Espagne	Industrie, IVS, Construction, Certification, GSIT	172,0	3.700
août-07 ⁽⁵⁾	AQSR	États-Unis	Certification	8,0	140
septembre-07	Trotters	Danemark	HSE	2,5	20
septembre-07	Analab	République Tchèque	GSIT	0,5	16
septembre-07	Qualista	France	Certification	0,4	5

(1) Sur la base d'un taux de change moyen 2006 et comptabilisé selon les normes locales.

(2) Inspections et Vérifications en Service.

(3) Hygiène, Sécurité et Environnement.

(4) Acquisition soumise à l'approbation des autorités de la concurrence en Espagne.

(5) Acquisition soumise à l'approbation des autorités en Inde.

11.4 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 août 2007, la répartition du capital social de la Société était la suivante (avant prise en compte de la Division du Nominal) :

	Actions et droits de vote	
	Nombre	%
Wendel ⁽¹⁾	9.865.143	97,9 %
Actionnaires dirigeants ⁽²⁾ dont	90.580	0,90 %
<i>Frank Piedelièvre</i>	33.680	0,33 %
Autres actionnaires minoritaires	119.800	1,19 %
TOTAL	10.075.523	100 %

(1) Incluant Wendel et toute société contrôlée directement ou indirectement par Wendel.

(2) Incluant les Actionnaires Dirigeants Cédants et les autres principaux dirigeants du Groupe actionnaires de Winvest 7.

La variation du pourcentage de détention du groupe Wendel par rapport à l'information communiquée au paragraphe 18.1.3 du Document de Base (98,3 %) résulte de la levée d'options de souscription d'actions intervenues entre le 30 juin 2007 et le 31 août 2007. Au 31 août 2007, il restait ainsi 381.951 options de souscription d'actions en vigueur.

11.5 ERRATUM

Les corrections ci-dessous sont apportées aux informations suivantes figurant dans le Document de Base :

- p. 158 du Document de Base, dans le graphique du paragraphe 18.1.1 présentant l'actionnariat du Groupe, le pourcentage de détention du capital social de la Société par les « Autres actionnaires minoritaires » est de 1,7 % et non 1,2 % ;
- p. 160 du Document de Base, il convient de lire que « la Société est aujourd'hui contrôlée directement et indirectement par Wendel à hauteur de 98,3 % » (et non 99 %) ;
- p. 206 du Document de Base, dans la première ligne du tableau de la note 15 (« Titres de participation non consolidés »), la valeur des titres ECA est égale à 3,1 millions d'euros et non 31,1 millions d'euros ;
- p. 238 du Document de Base, la valeur nominale des actions de la Société est de 1,2 euro chacune à la date du Document de Base et non douze centimes d'euros (0,12 euro) chacune.

L'erreur suivante figure dans l'Actualisation :

- p. 30 de l'Actualisation, dans le tableau présentant la situation des plans d'options de souscription d'actions mis en place par la Société au 31 juillet 2007, il convient de lire dans la première note en bas de tableau que 32.000 actions pouvaient être souscrites par les mandataires sociaux à la date de l'Actualisation, et non 8.000.



BUREAU
VERITAS